TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS 2019

Séance du 01 juillet 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 1er juillet 2019 à la salle du PREAU à MONTIGNY sur CHIERS à 19h00

Convoqué le 24 juin 2019

Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)*,

MOSCATO P, AZZARA JF, GUILLIN P, SAUVAGE C, WEISS J, SOBIACK G, DAMIEN JF, PETRI C, BRACONNIER P, FURLANI A, JACQUE JP, PAQUIN G, JJ PIERRET, GUERIN V, SCHMITZ JL, SAUNIER R, ROESER D, DUFOUR MJ , VERRON L, DYE PELLISSON A, DALLA RIVA JP, C LAURENT.

Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* : CLAUDET Eric (Allondrelle La Malmaison)

Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* **:**

PERCHERON C (LONGUYON) à LAURENT C (Viviers sur Chiers) ; FIDERSPIL A (LONGUYON) à JACQUE JP (LONGUYON) ; MICHEL C (OTHE) à JF AZZARA (BEUVEILLE) ; DEGLIN C (PIERREPONT) à JL SCHMITZ (PIERREPONT) ; SIROT A (SAINT JEAN LES LONGUYON) à DAMIEN JF (GRAND FAILLY) ; GILLARDIN E (VILLERS LE ROND) à WEISS J (EPIEZ SUR CHIERS)

NOTA. – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 08/07/2019, que la convocation du Conseil avait été faite le 24/06/2019

Le Président,

A l'appel des candidatures, JJ PIERRET, Délégué communautaire de la commune de MONTIGY SUR CHIERS se propose et, à l'unanimité, est nommé secrétaire de la séance.

Extrait n°19-55 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27/05/2019

La rédaction définitive du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 27/05/2019 est ratifiée en séance le 01 Juillet

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A L'UNANIMITE

- Approuve la rédaction du procès-verbal de la séance du 27/05/2019

Extrait n°19-56 : OBJET Budget Assainissement AUTONOME- demande de SORTIE DU SDAA 54

Lors de son conseil communautaire du 27 mai 2019, la T2L a sollicité son adhésion au SIEP en ce qui concerne l'assainissement collectif.
La sortie du SDAA 54 pour la partie de sa compétence assainissement Autonome permettrait une fois acceptation de demander l'adhésion de la T2L au SIEP pour sa compétence Assainissement Autonome au 1er janvier 2020 à l'occasion d'un prochain conseil communautaire.
Les communes adhérentes au SDAA 54 auront 3 mois après notification de la présente délibération pour se prononcer sur la demande de sortie de la T2L

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

- Demande sa SORTIE DU SDAA 54 en ce qui concerne sa compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF à compter du 1er janvier 2020.

Extrait n°19-57 : CREATION DE POSTE / EAPS temps complet

En prévision du départ à la retraite du responsable de la piscine (30 NOVEMBRE 2019) et pour permettre une formation concrète avec une nouvelle recrue, un poste d'éducateur des activités physiques et sportives (EAPS) doit être créé à compter du 1er AOUT 2019 au sein de la T2L, permettant ainsi 4 mois de travail en commun pour anticiper le départ du responsable.
Le contrat de génération n'existant plus, un nouveau dispositif est en cours d'étude. Celui-ci viserait à favoriser l'embauche en CDI de jeunes salariés qui seront accompagnés par un senior, lui-même gardant son emploi jusqu'à son départ à la retraite.
Le dispositif devrait être assorti d'aides dispensées par l'Etat.
Au-delà de l'aide à l'emploi, ce dispositif vise à encourager le transfert de savoir-faire et de compétences entre les générations.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

- Décide de créer un poste d'EAPS, temps complet, à compter du 01/08/2019.

Extrait n°19-58 : Budget OM : tarifs 2019 Composteurs

La T2L vient de faire l'acquisition de 200 composteurs, polycompost en sapin, de 400 litres, pour 10027.20€ TTC

Le Président propose au conseil d'adopter un tarif de 50€/composteur

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

- Décide de fixer le tarif 2019 des composteurs à 50€

Extrait n°19-59 : Budget Périscolaire : Avenant FRANCAS

Le marché de gestion des sites périscolaires par les Francas se termine avec l'année scolaire 2018-2019.

Une nouvelle procédure d'appel d'offres doit être relancée. Un bureau d'études a été chargé d'en dresser les clauses administratives, techniques et juridiques adéquates au fonctionnement des sites. Le nouveau marché ne pourra pas être relancé avant le 1er trimestre 2020 et attribué au 2ème trimestre 2020.

Il est donc nécessaire pour la T2L de conclure un avenant de prolongation du marché avec les Francas afin qu'ils continuent leurs prestations pour l'année scolaire 2019-2020.

Le cout de cet avenant est de 218 836,00€.

Le budget prévisionnel pour l'année 2019-2020 est présenté en annexe. Ce budget pourra être rectifié par avenant en fonction de l'évolution de la fréquentation des périscolaires.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

- autorise le Président à signer l'avenant de prolongation du marché.

TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS 2019

Séance du 12 août 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 12 août 2019 à la salle de la mairie de SAINT-PANCRE à 19h00

Convoqué le 06 août 2019

Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)*, BOUDART L, MOSCATO P, AZZARA JF, JEANDEL A, SAUVAGE C, WEISS J, SOBIACK G, DAMIEN JF, BRACONNIER P, FIDERSPIL A, FURLANI A, JACQUE JP, PAQUIN G, POPLINEAU M, STUPKA M, JJ PIERRET, MICHEL C, DEGLIN C, SCHMITZ JL, SIROT A, SAUNIER R, JENNESSON R, ROESER D, VERRON L, GILLARDIN E, DALLA RIVA JP, C LAURENT.

Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* :

Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* **:**

PERCHERON C (LONGUYON) à JP JACQUE (LONGUYON). DYE PELISSON (VILLERS LA CHEVRE) à WEISS J (EPIEZ).GUILLIN P (BEUVEILLE) à JF AZZARA (BEUVEILLE). PETRI C (HAN DEVT PIERREPONT) à C DEGLIN (PIERREPONT)

NOTA. – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 16/08/2019, que la convocation du Conseil avait été faite le 06/08/2019

Le Président,

A l'appel des candidatures, JJ PIERRET, Délégué communautaire de la commune de MONTIGY SUR CHIERS se propose et, à l'unanimité, est nommé secrétaire de la séance.

Extrait n°19-60 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 01/07/2019

La rédaction définitive du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 01/07/2019 est ratifiée en séance le 12 AOUT 2019

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A L'UNANIMITE

Approuve la rédaction du procès-verbal de la séance du 01/07/2019

Extrait n°19-61 : DEMANDE D'ADHESION AU SIEP – COMMUNE D'ETAIN

Vu l'article L 5211-18 du CGCT
Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux de Piennes en date du 12 Juillet 2019 approuvant l'adhésion de la commune d'Etain pour la compétence Eau Potable et la compétence Assainissement et la délibération concordante du Conseil Municipal d'Etain en date du 12 Juin 2019
Vu la notification de la délibération susvisée du comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux de Piennes, faite par son Président en date du 20 Juin 2019
Le Conseil Communautaire sera chargé d'approuver l'adhésion de la commune d'Etain au Syndicat Mixte des Eaux de Piennes pour la compétence Eau Potable et pour la compétence Assainissement

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

Avec 28 POUR 3 CONTRE

Approuve l'adhésion de la commune d'Etain au Syndicat Mixte des Eaux de Piennes pour la compétence Eau Potable et pour la compétence Assainissement

Extrait n°19-62 : DEMANDE D'ADHESION AU SIEP – COMMUNE DE LONGUYON

Vu l'article L 5211-18 du CGCT
Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux de Piennes en date du 12 Juillet 2019 approuvant l'adhésion de la commune de LONGUYON pour la compétence Eau Potable et la délibération concordante du Conseil Municipal de Longuyon en date du 12 Juillet 2019
Vu la notification de la délibération susvisée du comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux de Piennes, faite par son président en date du 12 Juillet 2019
Le Conseil Communautaire sera chargé d'approuver l'adhésion de la commune de LONGUYON au Syndicat Mixte des Eaux de Piennes pour la compétence Eau Potable

Le Conseil Communautaire

Après avoir délibéré

Avec 28 POUR 3 CONTRE

Approuve l'adhésion de la commune de LONGUYON au Syndicat Mixte des Eaux de Piennes pour la compétence Eau Potable

Extrait n°19-63 : DEMANDE D'ADHESION AU SIEP – SYNDICAT DE S EAUX DE MARVILLE

Vu l'article L 5211-18 du CGCT
Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux de Piennes en date du 12 Juillet 2019 approuvant l'adhésion du Syndicat des Eaux de Marville pour la compétence Eau Potable et la compétence Assainissement et la délibération concordante du Conseil Syndical des Eaux de Marville en date du 1er Juillet 2019
Vu la notification de la délibération susvisée du comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux de Piennes, faite par son Président en date du 5 Juillet 2019

Le Conseil Communautaire sera chargé d'approuver l'adhésion du Syndicat des Eaux de Marville au Syndicat Mixte des Eaux de Piennes pour la compétence eau potable et pour la compétence Assainissement

Le Conseil Communautaire

Après avoir délibéré

Avec 28 POUR 3 CONTRE

Approuve l'adhésion du Syndicat des Eaux de Marville au Syndicat Mixte des Eaux de Piennes pour la compétence eau potable et pour la compétence Assainissement

Extrait n°19-64 : Transformation de poste- Adjoint animation- adjoint principal

Un agent, adjoint d'animation territorial, a réussi son concours d'adjoint d'animation principal 2ème Classe.

Il appartiendra donc au Conseil de modifier son poste d'adjoint d'animation en adjoint principal territorial de 2ème classe, temps incomplet.

Le Conseil Communautaire

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

Approuve la transformation du poste en adjoint d'animation principal 2ème classe, temps incomplet

Extrait n°19-65 : Marché de contrôle extérieur de réception des travaux d'assainissement de Doncourt

Après analyse, l'AMO propose pour avis à la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais, de retenir la société INERA GRAND EST pour la réalisation de ces contrôles.

Le Conseil Communautaire

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

- **Approuve** D'attribuer le marché à INERA GRAND EST
- Autorise le Président à signer tous documents du marché

Extrait n°19-66 : Marché de travaux d'assainissement de Doncourt

Après analyse, l'AMO propose l'entreprise Colas pour la réalisation des travaux.

Le Conseil Communautaire

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

- **Approuve** La validation du choix du candidat, soit COLAS

Et Autorise le Président à signer tous documents du marché

Extrait n°19-67 : Avenant au marché de travaux d'assainissement d'Epiez sur Chiers

Suite à des sujétions techniques imprévues en cours d'exécution du chantier, les travaux listés ci-dessous sont nécessaires :

- Concernant la pose du collecteur d'eaux usées en PVC ø400, il est apparu nécessaire de dévoyer la canalisation d'eau potable, car elle se situe dans l'axe du tuyau projeté.
- Concernant la création du Poste de Relèvement (PR), la canalisation d'eau potable se situe dans l'emprise du PR projeté, il faut donc supprimer l'extrémité de cette antenne, puis reprendre les branchements et la purge en amont.
- La reprise des branchements EU et EP de la maison abandonnée.

Suite à cet avenant, le délai initialement prévu concernant le marché est prolongé de 2 semaines.

Le Conseil Communautaire

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

Autorise le Président à signer l'avenant au marché

Réception au contrôle de légalité le 20/08/2019 à 16:00:06
Référence technique : 054-200043693-20190812-2019_126-DE

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES POUR PRIX NOUVEAUX SUITE AVENANT DE TRAVAUX NUMERO 1

N° prix	Désignation	u	Prix unitaire en € HT
PN1	***Fourniture et pose de plaque pleine en extrémité de canalisation existante*** Ce prix rémunère l'entreprise pour la fourniture et pose d'une plaque pleine PN 16 en extrémité de canalisation existante de diamètre 100mm type Natural de Chez PAM ou similaire ***L'unité(en toutes lettres) : deux cent cinquante euros***	***u***	*250.00*
PN2	***Fourniture et pose de canalisation fonte ø100*** Fourniture et pose en tranchée de canalisation en FONTE DUCTILE de diamètre 100mm type Natural de Chez PAM ou similaire sans déduction de longueur occupée par les pièces spéciales, comprenant : -la fourniture à pied d'œuvre, l'approche, -la fourniture et mise en œuvre des pièces spéciales, -la mise en place des tuyaux, des pièces de raccord et pièces spéciales et béton de butée, -la fourniture et la façon des joints, les coupes de tuyaux, ***Le mètre linéaire (en toutes lettres) : soixante six euros***	***ml***	*66.00*
PN3	***Raccordement sur canalisation existante ø100 y compris niche et remblaiement*** Ce prix rémunère l'entreprise pour le raccordement de conduite au réseau existant comprenant la fouille, les croisements, épuisements, la fourniture et mise en oeuvre du béton de butée des pièces, les coupes de tuyaux, les raccords, les pièces spéciales, la coupure et la remise en eau du tronçon existant, le remblaiement tel que défini à l'article terrassement, la démolition et la réfection de la surface, toutes fournitures main d'oeuvre et sujétions. ***L'unité (en toutes lettres) :huit cent soixante quinze cents***	***u***	*875.00*

A
Le
L'entrepreneur

Visa du Maître d'Ouvrage

Reception au controle de legalite le 20/08/2019 à 16:00:06
Référence technique : 054-200043693-20190812-2019_126-DE

MAITRE D'OUVRAGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS
Commune de EPIEZ-SUR-CHIERS
Travaux d'assainissement
Raccordement rue du Moulin

N° prix	Désignation	u	Marché TP COLLE			Avenant n°1			Marché + avenant n°1		
			QUANTITE	PRIX U. €uros	MONTANT	QUANTITE	PRIX U. €uros	MONTANT	QUANTITE	PRIX U. €uros	MONTANT
	I - TRAVAUX PREPARATOIRES										
100	Installation et repliement chantier	f	1	4 000,00	4 000,00			-	1	4 000,00	4 000,00
101	Signalisation de chantier y compris panneau d'information du chantier	f	1	1 500,00	1 500,00			-	1	1 500,00	1 500,00
102	Elaboration et fourniture des documents préalables				-			-			-
102,1	sur domaine public	f	1	2 000,00	2 000,00			-	1	2 000,00	2 000,00
103	Constat d'huissier				-			-			-
103,1	sur domaine public	f	1	750,00	750,00			-	1	750,00	750,00
104	Implantation générale y compris complément topographique				-			-			-
104,1	sur domaine public	f	1	1 500,00	1 500,00			-	1	1 500,00	1 500,00
105	Plan de récolement				-			-			-
105,1	sur domaine public	f	1	2 500,00	2 500,00			-	1	2 500,00	2 500,00
106	Sondages sur réseaux et ouvrages existants	u	4	350,00	1 400,00	2	350,00	700,00	6	350,00	2 100,00
	SOUS TOTAL I				13 650,00			700,00			14 350,00
	II - DEMOLITIONS										
200	Dépose repose de bordures ou caniveaux monoblocs	ml	50	35,00	1 750,00			-	50	35,00	1 750,00
201	Dépose repose de mobilier divers	u	2	200,00	400,00			-	2	200,00	400,00
202	Démolition de regard divers	u	1	150,00	150,00			-	1	150,00	150,00
203	Démolition de maçonnerie ou de béton non armé	m3	0,5	75,00	37,50			-	0,5	75,00	37,50
204	Démolition de béton armé	m3	1	80,00	80,00			-	1	80,00	80,00
205	Débroussaillage et arrachage de haie	f	1	550,00	550,00			-	1	550,00	550,00
	SOUS TOTAL II				2 967,50			-			2 967,50

Extrait n°19-68 : Marché de Réfection des voiries intercommunales –Programme 2019

La commission s'est réunie mercredi 31 Juillet et propose de suivre l'avis de l'AMO ; Les 2 entreprises qui ont répondu au marché n'avaient pas basé leurs offres sur les mêmes matériaux. Une négociation a donc été menée. A l'issue de celle-ci, et selon l'analyse de MDD54, l'entreprise TPPH est la mieux-disante, à compétences techniques équivalentes.

La commission propose de retenir TPPH.

Le Conseil Communautaire

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

- **Approuve** La validation du choix du candidat, soit TPPH

Et Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation du marché.

Extrait n°19-69 : Demande d'autorisation environnementale- SIAC -

Vu l'article L 211-7 du Code de l'Environnement,

Vu l'article L512-7-2 du Code de l'Environnement,

Vu l'annexe à l'article R122-2 du Code de l'Environnement,

Dans le cadre de la co-maîtrise d'ouvrage, le SIAC est autorisé à déposer le DAE en leurs noms.

Dans le cadre de ce programme de travaux, le SIAC travaille en co-maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Longuyon et la Communauté de Communes Terres Lorraines du Longuyonnais.

Le Conseil Communautaire

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

Autorise le SIAC à déposer le DAE en son nom.

Extrait n°19-70 : ADHESION SIAC – Gestion GEMAPI

Aussi, au 1er janvier 2018, ce SIAC peut devenir un acteur opérationnel de la GEMAPI.
Au 1er juillet 2019, les 3 syndicats qui avaient dans leurs statuts une compétence GEMAPI les ont modifiés.
L'adhésion de la T2L devient donc effective non pas au 1er janvier 2018 mais au 1/07/2019.
Il convient donc de demander au SIAC l'adhésion de la T2L à compter de cette date.

Le Conseil Communautaire

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

- **Approuve** l'adhésion au SIAC pour l'ensemble de son périmètre et pour lui confier la gestion de sa compétence GEMAPI.

Extrait n°19-71 : Convention T2L-Ville de LONGUYON- remboursement Taxe d'Aménagement

La ville de Longuyon s'est engagée à verser une compensation de 39 027 € à la T2L au titre du remboursement de la taxe d'aménagement pour la construction de la maison de santé intercommunale, par délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2018.

La Trésorerie sollicite une délibération du Conseil Communautaire approuvant l'opération par le biais d'une convention financière.

Le Conseil Communautaire

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

- **A**utorise le Président à signer ladite convention
- et approuve l'encaissement de ce remboursement

Extrait n°19-72 : Autorisation de signature- baux MSP

La construction de la Maison de santé pluri-professionnelle achevée, elle a ouvert ses portes au public dès le 17 juin 2019. Les praticiens ont signé les baux pour la location des locaux à usage strictement professionnel pour une durée légale de 12 ans à compter du 15/06/2019 pour certains et du 01/09/2019 pour d'autres

Praticien	Profession	Prise effet bail	Date versement	juin	
				loyer	charges
OHS LORRAINE	CMPP	15/06/2019		562,00 €	156,11 €
Mina BERNARDOFF	Cardiologue	01/09/2019		150,00 €	néant
Olivier RIVAILLE	Podologue	01/09/2019		292,00 €	73,37 €
Elodie VIBERT	Psychologue	01/09/2019		130,50 €	67,37 €
SCM Joffre 6	Infirmiers	15/06/2019		261,00 €	80,74 €
Société de fait DIDRY-MAUBEUGE	Infirmiers	15/06/2019		261,00 €	80,74 €
Justine SCHOENTGEN	Orthophoniste	15/06/2019		211,00 €	57,03 €
Laurence JENTGES	Orthophoniste	15/06/2019		211,00 €	57,03 €
Noëllie ANTOINE	Orthophoniste	15/06/2019		211,00 €	57,03 €
Anne GIRAULT	Kinésithérapeute	15/06/2019		267,00 €	68,37 €
Ines TONNEAU	Kinésithérapeute	15/06/2019		267,00 €	68,37 €
Quentin HENRIOT	Kinésithérapeute	15/06/2019		1 051,00 €	230,37 €
Emilie DEVAUX-RODRIGUEZ	Chirurgien dentiste	15/06/2019		480,00 €	112,37 €
Carole BLAISE	Chirurgien dentiste	15/06/2019		480,00 €	112,37 €
Thomas ROLLES	Généraliste	15/06/2019		423,80 €	101,07 €
Jean Pierre MATHIAS	Généraliste	15/06/2019		423,80 €	101,07 €
Marie Pierre JOLIVALD	Généraliste	15/06/2019		423,80 €	101,07 €
Jean Luc JOLIVALD	Généraliste	15/06/2019		423,80 €	101,07 €
Thierry DEVAUX	Généraliste	15/06/2019		423,80 €	101,07 €
Caroline COURAUT	Sage-Femme	15/06/2019		117,75 €	34,02 €
TOTAL				7 071,25 €	1 760,64 €

- *le loyer sera révisé chaque année au 1er juillet, sur la base de l'indexation suivante.*

Indice de révision : Indice des loyers commerciaux (I.L.C) publié par l'INSEE (ou tout autre indice qui lui serait substitué par voie législative ou réglementaire, s'agissant de baux professionnels).

L'indice utilisé sera l'indice au 1er trimestre précédant l'indexation.

- *Ajout de la TEOM*
- *Charges courantes en fonction de la consommation des locataires*

Le Conseil Communautaire

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

- Autorise le Président à signer lesdits baux et la T2L à encaisser les loyers et charges correspondants.

Extrait n°19-73 : Budget Ordures Ménagères- Collecte des encombrants- proposition de contrat

La conclusion du marché de collecte et traitement des déchets ménagers avait mis en réflexion la question de la collecte des encombrants.

La société ONYX EST présente au conseil 3 propositions pour gérer cette collecte

Proposition n° 1 : Collecte en benne à ordures ménagères traditionnelle

(Découpage du territoire en 3 secteurs (6 collectes / an)

Proposition n° 2 : collecte en véhicule plateau sur RDV

Cette prestation correspond à l'avenant proposé au mois de mai 2019

Découpage du territoire en 4 secteurs (8 collectes/an) /Prise des RDV sur le Centre de Relation client Veolia (n° vert) / 20 RDV maximum / secteur - 2m3 maximum / RDV

Proposition n° 3 : collecte en véhicule plateau sans RDV

Découpage du territoire en 15 secteurs de collecte (30 collectes / an)

Le Conseil Communautaire

Après avoir délibéré

Avec 29 POUR 2 CONTRE Approuve la proposition n° 1

Et Autorise le Président à signer le contrat correspondant à la solution choisie.

Extrait n°19-74 : MOTION POLE METROPOLITAIN – TELETRAVAIL FRONTALIER

Suite à la dernière réunion du bureau du Pole Métropolitain Frontalier, il a été convenu que l'organe délibérant de chaque Communautés et communes membres devrait se prononcer sur une motion concernant le Télétravail dont voici le texte :

« Depuis une vingtaine d'années, le travail frontalier vers le Luxembourg s'est fortement développé et le phénomène va se poursuivre. Aujourd'hui, ils sont près de 100 000 lorrains à passer la frontière quasi quotidiennement dont 70% proviennent des 8 intercommunalités du Pôle Métropolitain Frontalier. C'est une chance pour ces salariés et nos territoires qui ont connu la perte des industries sidérurgiques et minières mais cela créent des problématiques fortes, notamment sur la mobilité car plus de 80% d'entre eux doivent utiliser des véhicules individuels.

C'est pourquoi il faut améliorer les dessertes routières et ferroviaires. Plusieurs décisions des Etats français et luxembourgeois et de la Région vont dans ce sens mais il faut aussi réduire le flux de

véhicules, source d'engorgement, de pollution et de stress sans remettre en cause ce modèle économique. Mais leurs nécessaires mises en œuvre prendront du temps. Le télétravail permet de concilier ces 2 aspects et peut être appliqué rapidement.

Or, malgré de récentes améliorations, celui-ci reste soumis à des règles trop restrictives pouvant remettre en cause le statut fiscal et social des frontaliers. Passer de 29 jours par an comme permis désormais suite au séminaire intergouvernemental franco-luxembourgeois de mars 2018 à 1 jour par semaine pourrait permettre de réduire de 10 à 20% les flux. Cela limiterait les engorgements des axes routiers, réduirait la pollution et améliorerait le bien-être de ces salariés.

C'est pourquoi le Conseil, dans sa séance du 12 AOUT, demande que soit étudié un assouplissement des dispositions relatives au télétravail entre la France et le Luxembourg pour le porter à 1 jour par semaine sans changement du statut fiscal et social des frontaliers français.

Le Conseil Communautaire prend acte de la motion

TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS 2019

Séance du 14 octobre 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 14 octobre 2019 à la salle de VILLE au MONTOIS à 19h00

Convoqué le 07 octobre 2019

Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)*, BOUDART L, MOSCATO P, GUILLIN P, PICCA Y, JEANDEL A, WEISS J, SOBIACK G, DAMIEN JF , PETRI C, AUMONT G, FURLANI A, JACQUE JP, LECLERC P, PAQUIN G, POPLINEAU M, STUPKA M, GUERIN V, DEGLIN C, SCHMITZ JL, SAUNIER R, ROESER D, DUFOUR MJ, VERRON L, DYE PELISSON A, DALLA RIVA JP, C LAURENT.

Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* : CLAUDET Eric (Allondrelle la Malmaison) ; BOURDON Sylvie (Montigny sur Chiers)

Les titulaires absents ayant donné procuration : MICHEL C (OTHE) à JP JACQUE (LONGUYON) ; GILLARDIN E (Villers les Rond) à JL SCHMITZ (PIERREPONT) ; BRACONNIER P (Longuyon) à AUMONT G (LONGUYON) ; AZZARA JF (BEUVEILLE) à GUILLIN P (BEUVEILLE) ; C PERCHERON (LONGUYON) à C DEGLIN (PIERREPONT)

NOTA. – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 21/10/2019, que la convocation du Conseil avait été faite le 07/10/2019

Le Président,

A l'appel des candidatures, MJ DUFOUR, Déléguée communautaire de la commune de VILLE AU MONTOIS se propose et, à l'unanimité, est nomméE secrétaire de la séance.

Extrait n°19-75 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12/08/2019

La rédaction définitive du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 12/08/2019 est ratifiée en séance le 14/10/ 2019

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A L'UNANIMITE

- Approuve la rédaction du procès-verbal de la séance du 12/08/2019

Extrait n°19-76 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SIEP

Conformément à la délibération n°2019-07-07 du Comité syndical du SIEP approuvant l'adhésion de la CCT2L au syndicat mixte des Eaux de Piennes pour la compétence Assainissement collectif, il appartient au Conseil Communautaire de désigner 28 membres titulaires et 28 membres suppléants qui représenteront la T2L lors des comités syndicaux du SIEP.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

AVEC 28 POUR 5 CONTRE

- Désigne ses 28 représentants titulaires et suppléants conformément au tableau ci-joint.

Extrait n°19-77 : Versement de l'excédent budget assainissement T2l et Longuyon- SIEP

La compétence assainissement relève d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC), à travers des budgets annexes distincts du budget principal.

Le transfert de la compétence Assainissement donnera lieu à la clôture des budgets annexes.

Le droit commun de la mise à disposition, prévu aux articles L.5211-5 et L.5211-17 du CGCT, ne diffère pas entre les SPIC et les services publics administratifs (SPA). Ainsi, le transfert de compétence relevant d'un SPIC à l'EPCI entraîne la mise à disposition à titre obligatoire des immobilisations nécessaires à l'exercice du service, ainsi que le transfert des droits et obligations y afférents, notamment les emprunts.

Le Ministère de l'Intérieur et le Ministère des Finances ont rappelé les modalités spécifiques qui s'appliquent en matière de clôture des budgets annexes des services publics à caractère industriel et commercial dans une circulaire commune de la Direction générale de la comptabilité publique et la Direction générale des collectivités territoriales .

Le Conseil Communautaire, Après avoir délibéré

AVEC 32 POUR CONTRE 1 ABSTENTION

- Décide de transférer les droits et obligations nécessaires à la mise à disposition à titre obligatoire des immobilisations indispensables à l'exercice du service et de procéder au versement de l'excédent des budgets annexes Assainissement au SIEP.

Extrait n°19-78 : Commission culturelle – guide de fonctionnement

Ces dernières années, la commission culturelle a développé ses activités de manière conséquente (Rallyes découverte et concours photos annuels, festivals et routes artistiques thématiques en biennale, etc…). Afin d'assurer la bonne organisation de ces évènements, la commission propose un guide de fonctionnement interne.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

AVEC 25 POUR 6 CONTRE 2 ABSTENTION

- valide ce document.

Extrait n°19-79 : Subventions – manifestations culturelles- Apidays Grand Failly/ dernier Semis Baslieux

La commission culture propose de soutenir financièrement deux manifestations.

Il appartiendra au Conseil de se prononcer sur l'attribution de participation financière pour l'organisation de ces deux manifestations :

- Subvention à la commune de Baslieux pour la manifestation « notre dernier semis » (28/09/2019) : 1000 €
- Subvention pour « APIDAYS » à la commune de Grand Failly (08/2019) : 1500 €

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

AVEC 31 POUR CONTRE

Lionel Boudart (BASLIEUX) et JF DAMIEN (GRAND FAILLY) ne prennent pas part au vote

Approuve l'attribution de ces subventions

Extrait n°19-80 :Convention fibre Région/T2L

La Région Grand Est met en œuvre un réseau d'initiative publique (RIP) et en est, à ce titre le porteur et l'autorité délégante du contrat de délégation de service public pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation du Très Haut Débit (THD) sur le territoire de 7 départements du Grand Est (à l'exception des communes situées en zones d'investissement sur fonds propres des opérateurs). Ce contrat a été signé le 25 juillet 2017 et notifié le 4 août 2017 pour une durée de trente-cinq ans à la société LOSANGE. Ce RIP THD est également dénommé LOSANGE. A ce titre la Région Grand Est assure le préfinancement de la subvention publique attendue par le concessionnaire (222,31 M€) et met en œuvre le recouvrement de la contribution des différents partenaires publics au projet [Union Européenne (FEDER Champagne-Ardenne et Lorraine 2014-2020), Etat (Pan France Très Haut Débit), Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, établissements publics de coopération intercommunale et/ou communes sur le périmètre du projet (selon compétence)].
La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la participation financière de la T2L aux dépenses relatives à la mise en œuvre du Très Haut Débit, en application de sa compétence pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, il est défini de manière plus spécifique « Favoriser et développer l'accès aux NTIC »

En termes de calendrier, le déploiement sur une commune est estimé entre 8 et 14 mois.
Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

Autorise le Président à signer cette convention

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/10/2019 à 15h42
Réference de l'AR : 054-200043693-20191014-2019_146-DE

Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE
L'Europe s'invente chez nous

CONVENTION DE FINANCEMENT
POUR LA REALISATION DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE REGIONAL
DE TRES HAUT DEBIT SUR 7 DEPARTEMENTS DU GRAND EST (LOSANGE)

Entre

La Région Grand Est représentée par le Président du Conseil Régional, M. Jean ROTTNER, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 13 juillet 2017
ci-après dénommée **« la Région »**

Et

La Communauté de communes Terre Lorraine du Longuyonnais représentée par le Président du Conseil communautaire, M. Jean-Pierre JACQUE, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du ….
ci-après dénommée **« la T2L »**

Il a été convenu ce qui suit.

Préambule

La Région Grand Est met en œuvre un réseau d'initiative publique (RIP) et en est, à ce titre le porteur et l'autorité délégante du contrat de délégation de service public pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation du Très Haut Débit (THD) sur le territoire de 7 départements du Grand Est (à l'exception des communes situées en zones d'investissement sur fonds propres des opérateurs). Ce contrat a été signé le 25 juillet 2017 et notifié le 4 août 2017 pour une durée de trente-cinq ans à la société LOSANGE.

Ce RIP THD est également dénommé LOSANGE.

A ce titre la Région Grand Est assure le préfinancement de la subvention publique attendue par le concessionnaire (222,31 M€) et met en œuvre le recouvrement de la contribution des différents partenaires publics au projet [Union Européenne (FEDER Champagne-Ardenne et Lorraine 2014-2020), Etat (Pan France Très Haut Débit), Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, établissements publics de coopération intercommunale et/ou communes sur le périmètre du projet (selon compétence)].

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la participation financière de la T2L aux dépenses relatives à la mise en œuvre du Très Haut Débit, en application de sa compétence pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, il est défini de manière plus spécifique « Favoriser et développer l'accès aux NTIC ».

Article 2 : Pilotage et maîtrise d'ouvrage des travaux

Le pilotage administratif et financier du Très Haut Débit Losange est assuré par la Région.

Le pilotage technique est assuré par la Région en association avec les Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges.
La maîtrise d'ouvrage déléguée du THD Losange est assurée par le concessionnaire LOSANGE, qui a confié la maîtrise d'œuvre au Groupement d'Intérêt Economique (GIE) Losange Déploiement, qui associera les EPCI et les communes dans ses interventions.

Article 3 : Périmètre d'intervention et calendrier de réalisation

Les clauses contractuelles de la convention de délégation de service public prévoient que le déploiement de la fibre optique du projet Très Haut Débit Losange se fasse en :

- une tranche ferme de 5,5 années (études comprises) pour les communes disposant exclusivement de l'internet par réseau téléphonique (usuellement dénommé ADSL),
- une tranche conditionnelle pour les communes disposant d'un réseau câblé proposant un débit internet classé THD (soit un minimum de 30 Mbit/s selon la règlementation en vigueur), dont l'affermissement est lié à l'échéance du contrat conclu avec un câblo-opérateur ou selon décision de l'autorité dans le cadre d'une exploitation publique.

Pour les communes de la tranche ferme, LOSANGE a pour obligation contractuelle :

- d'engager le traitement des communes identifiées comme prioritaires à l'échelle de chaque département, sur les trois premières années du contrat (entre le 4 août 2017 et le 3 août 2020)
- d'assurer intégralement le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble des communes de la tranche ferme dans un délai global de cinq années et demi (3 février 2023).

Article 4 : Financement

Le contrat de concession conclu entre la Région et LOSANGE prévoit une subvention publique globale de 222,31 millions d'euros (17% du total des investissements de la tranche ferme).
La Région assurera le préfinancement intégral de cette contribution, en sa qualité de maître d'ouvrage et supportera également les frais de portage et financiers inhérents (de 25 M€), qu'elle ne répercutera pas aux co-financeurs publics.

Les contributions financières publiques, avec frais de portage et financiers, soit 222,31 + 25 M€, se ventilent comme suit :

- Union Européenne (FEDER Champagne-Ardenne et Lorraine)	24 000 000 €	*9,70 %*
- Etat (Plan France Très Haut Débit) – *montant prévisionnel*	62 000 000 €	*25,07 %*
- L'ensemble des 86 EPCI concernés par le périmètre *(contribution fixée à 100 €/prise pour 827 300 prises prévisionnelles, bases études 2016)*	82 730 000 €	*33,45 %*
- Département des Ardennes	245 076 €	*0,10 %*
- Département de l'Aube	240 335 €	*0,10 %*
- Département de la Marne	324 919 €	*0,13 %*
- Département de la Haute-Marne	181 609 €	*0,07 %*
- Département de la Meurthe-et-Moselle	380 306 €	*0,15 %*
- Département de la Meuse	193 632 €	*0,08 %*
- Département des Vosges	443 050 €	*0,18 %*
- Région Grand Est *(avec frais de portage et financiers non répercutés)*	76 498 072 €	*30,93 %*
- *dont frais de portage et financiers*	*25 000 000 €*	

La participation financière forfaitaire des EPCI et / ou des communes (selon compétence) au projet THD Losange a été arrêtée selon un principe de péréquation, avec un **montant forfaitaire de 100 € par prise** téléphonique recensée, **sur le base du chiffre le plus favorable aux EPCI** déterminé, soit à l'occasion des études conduites par chaque Département dans le cadre de son SDTAN, soir lors des études d'avant-projet conduites fin 2017/début 2018.

En termes de calendrier, le déploiement sur une commune est estimé entre 8 et 14 mois. Le tableau ci-après présente la situation détaillée :

INSEE	Commune (INSEE 2017)	Prises APS (2017)	Période de démarrage des opérations	Observation
54011	ALLONDRELLE-LA-MALMAISON	309	août 2019 - août 2020	Prioritaire
54081	BOISMONT	278	août 2021 - août 2022	
54049	BASLIEUX	374	août 2019 - août 2020	Prioritaire
54056	BAZAILLES	152	août 2021 - août 2022	
54067	BEUVEILLE	451	août 2020 - août 2021	
54118	CHARENCY-VEZIN	359	août 2022 - fév 2023	
54134	COLMEY	171	août 2018 - août 2019	Prioritaire
54172	DONCOURT-LES-LONGUYON	224	août 2020 - août 2021	
54178	EPIEZ-SUR-CHIERS	109	août 2021 - août 2022	
54212	FRESNOIS-LA-MONTAGNE	223	août 2021 - août 2022	
54236	GRAND-FAILLY	255	août 2018 - août 2019	Prioritaire
54322	LONGUYON	3342	août 2020 - août 2021	
54378	MONTIGNY-SUR-CHIERS	333	août 2019 - août 2020	Prioritaire
54412	OTHE	21	août 2019 - août 2020	Prioritaire
54420	PETIT-FAILLY	60	août 2018 - août 2019	Prioritaire
54476	SAINT-JEAN-LES-LONGUYON	219	août 2018 - août 2019	Prioritaire
54485	SAINT-PANCRE	170	août 2020 - août 2021	
54489	SAINT-SUPPLET	113	août 2019 - août 2020	Prioritaire
54514	TELLANCOURT	267	août 2022 - fév 2023	
54428	PIERREPONT	647	août 2021 - août 2022	
54568	VILLE-AU-MONTOIS	218	août 2020 - août 2021	
54572	VILLE-HOUDLEMONT	346	août 2021 - août 2022	
54574	VILLERS-LA-CHEVRE	322	août 2020 - août 2021	
54576	VILLERS-LE-ROND	49	août 2018 - août 2019	Prioritaire
54582	VILLETTE	123	août 2018 - août 2019	Prioritaire
54590	VIVIERS-SUR-CHIERS	336	août 2019 - août 2020	Prioritaire
54602	HAN-DEVANT-PIERREPONT	108	août 2021 - août 2022	

La participation financière globale de la T2L pour **8 285 prises** s'élève donc à :
825 500 €, *soit 0,34 % de la contribution publique totale.*

La participation financière de la T2L est mise en œuvre selon un principe de décaissement par lissage sur les 5 années de travaux, soit 20% par an, à partir de l'exercice budgétaire 2019.

Un avis annuel des sommes à payer sera adressé par la Région à la T2L (par voie dématérialisée Chorus), entre le 15 septembre et 30 octobre et sera accompagné des pièces justificatives des travaux dûment réalisés sur le territoire de chaque EPCI (ou intéressant directement ce territoire).

Année	Part	Contribution annuelle
2019	20 %	154 380 €
2020	20 %	154 380 €
2021	20 %	154 380 €
2022	20 %	154 380 €
2023	20 %	154 380 €
Total	*100%*	*771 900 €*

La contribution versée par la T2L à la Région correspond à une subvention d'équipement (investissement), dont le montant est réputé « net sans taxes », puisque correspondant à une contribution publique que verse la Région dans le cadre d'une concession de travaux, conformément au droit européen.

L'ensemble des éléments chiffrés (nombre de prises et participation forfaitaire) est non actualisable, ni révisable et correspondant à une contribution de la T2L au projet. Le déploiement de la fibre optique est susceptible de porter sur un nombre supérieur de prises, dont le surcoût éventuel sera pris en charge par LOSANGE et la Région.

Article 5 : Tribunal compétent

En cas de litige, le tribunal administratif de Strasbourg est compétent.

La présente convention est établie en deux (2) exemplaires.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Région Grand Est,	Pour la Communauté de communes Terre Lorraine du Longuyonnais
Le Président du Conseil Régional	Le Président
Jean ROTTNER	**Jean-Pierre JACQUE**

Extrait n°19-81 :Admission en non valeur / budget om

Suite à des jugements de rétablissement personnel avec effacement de dettes, La Trésorerie demande que le conseil Communautaire admette en non valeur les sommes de 520€ et de 80€, correspondant au budget OM.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide d'admettre en non valeur ces deux dettes.

Extrait n°19-82 : REGIES –Création-modification et suppression

La décision de charger des régisseurs pour le compte des comptables publics d'opérations d'encaissement ou de paiement appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement public local.

Toutefois, cette compétence peut faire l'objet d'une délégation d'attribution, selon les lois et règlements en vigueur.

Ainsi, le Président a reçu délégation du conseil communautaire (del 14-11 du 13/05/214), en application de l'article L 2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) de pouvoir créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.

La loi n°2015-991 du 7/08/2015, article 126 est venue ajouter la modification et la suppression des régies à l'article initial 2122-22, 7è : « de créer, **modifier ou supprimer** les régies comptables ».

Une nouvelle délibération doit être prise afin de fixer le principe de la régie (création mais aussi modification et suppression) et de confier à l'ordonnateur le soin d'en préciser les modalités de fonctionnement (mise en place des indemnités de responsabilités aux régisseurs)

Ainsi, il appartiendra au Conseil d'autoriser le Président à créer, modifier, supprimer les régies et sous-régies et d'attribuer les indemnités de responsabilité aux régisseurs en sus du régime indemnitaire RIFSEEP

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

AVEC 32 POUR 1 CONTRE ABSTENTION

Autorise le président à créer, modifier et supprimer les régies ainsi que d'affecter une indemnité de responsabilité aux régisseurs

Extrait n°19-83 :TRESORIER PAYEUR- AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITES

Suite à l'installation de Monsieur Stéphane JACQUEMIN en qualité de comptable intérimaire de la Trésorerie de LONGWY Collectivités à compter du 22 juillet 2019 puis comptable titulaire à compter

du 1er septembre de la même année, il convient de renouveler l'autorisation de poursuites permanentes du nouveau comptable.

L'autorisation permanente de poursuites est désormais délivrée es qualité, et non plus intuitu personæ comme l'indiquait l'instruction codificatrice n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Cette autorisation est accordée par l'ordonnateur au comptable (art. R2342-4 du CGCT qui renvoie à l'article R 1617-24).

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide d'autoriser le Président à donner au Trésorier la possibilité d'engager toutes poursuites qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis par ses soins.

Extrait n°19-84 : PERISCOLAIRE- rapport préalable du président sur le principe de la délégation

La communauté de communes Terre du Longuyonnais (T2L) compte 27 communes et un peu moins de 16 000 habitants. Les communes qui composent la T2L étant rurales, les accueils périscolaires doivent donc s'adapter à la spécificité de chaque groupement scolaire.

A ce jour, la T2L gère : le site de LONGUYON ; site de GRAND FAILLY ; multi-site de TELLANCOURT/VIVIERS SUR CHIERS ; multi-site de PIERREPONT/BASLIEUX

Depuis plusieurs années, l'organisation des rythmes scolaires et périscolaires amène la T2L à créer des temps d'animations périscolaires dans le cadre desquels des activités sont proposées aux enfants, visant à favoriser l'accès de tous aux pratiques culturelles, sportives ou récréatives.

L'échéance prochaine du marché public de prestation de service attribué aux Francas va permettre à la Communauté de rationnaliser l'organisation de l'exploitation des services, tout en se fixant des objectifs ambitieux de performance.

La consultation sera conduite conformément aux dispositions du code de la commande publique.

Le cahier des charges sera préparé de façon à intégrer les retours d'expériences des contrats en cours et les évolutions évoquées ci-avant. Une réelle concurrence devrait être ainsi favorisée.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

-prend acte du rapport du Président

Extrait n°19-85 : PERISCOLAIRE- gestion des sites –mode de gestion du service par concession

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1411-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 3000-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du XX septembre 2019

Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant des sites périscolaires communautaires

Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A l'unanimité,

Décide

D'APPROUVER le principe de la gestion par un tiers dans le cadre d'une concession du service public des sites périscolaires communautaire de LONGUYON, GRAND FAILLY, TELLANCOURT/VIVIERS SUR CHIERS et PIERREPONT/BASLIEUX.

D'ACCEPTER le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles 1411-1 et suivants du CGCT.

D'AUTORISER le Président à engager la procédure prévue à cet effet.

ET D'AUTORISER le Président à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS 2019

Séance du 18 novembre 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 18 novembre 2019 à la salle Siège T2L « table du Napo » à LONGUYON à 19h00

Convoqué le 08 novembre 2019

Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)*, MARIEMBERG JF, BOUDART L, MOSCATO P, GUILLIN P, PICCA Y, JEANDEL A, DIDIER F, SAUVAGE C, WEISS J, DAMIEN JF , PETRI C, BRACONNIER P, FIDERSPIL A, FURLANI A, JACQUE JP, LECLERC P, PAQUIN G, PERCHERON C, STUPKA M, PIERRET JJ, MICHEL C, GUERIN V, DEGLIN C, SCHMITZ JL, SIROT A, SAUNIER R, JENNESSON R, ROESER D, VERRON L, DYE PELISSON A, DALLA RIVA JP, LAURENT C .

Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* :

THOMAS JL (FRESNOIS LA MONTAGNE)

Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* **:**

AZZARA JF (BEUVEILLE) à GUILLIN P (GUILLIN P)

NOTA. – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 25/11/2019, que la convocation du Conseil avait été faite le 08/11/2019

Le Président,

A l'appel des candidatures, C PERCHERON Déléguée communautaire de la commune de LONGUYON se propose et, à l'unanimité, est nomméE secrétaire de la séance.

Extrait n°19-86 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14/10/2019

La rédaction définitive du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 14/10/2019 est ratifiée en séance le 18/11/ 2019

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A L'UNANIMITE

- Approuve la rédaction du procès-verbal de la séance du 14/10/2019

Extrait n°19-87 : REGLEMENT INTERIEUR DE LA CCT2L

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Le règlement intérieur fixe les règles internes applicables à chaque agent. Il vient en complément des dispositions statutaires et comporte également des mesures d'application de la règlementation en matière d'hygiène et de sécurité.

Le présent règlement intérieur a pour but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Il pourra être complété par des notes de service ou circulaires internes autant que de besoin, pour suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités de service.
Le présent règlement s'applique à tous les agents employés par la collectivité quel que soit leur statut (titulaire, contractuel, public, privé, saisonniers ou occasionnels).
Il concerne l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des tâches. Dès son entrée en vigueur, un exemplaire du présent règlement sera notifié à chaque agent de la collectivité. Il sera en outre consultable au sein du service ressources humaines. Tout agent recruté ultérieurement à son entrée en vigueur en recevra également un exemplaire.

Le projet de règlement a été présenté au Comité Technique du CDG54 pour avis.
Au cours de sa réunion du 23/09 dernier, le CT a donné un avis favorable à l'unanimité de ses membres (représentants des collectivités et du personnel) à ce projet de règlement intérieur.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide d'adopter la délibération relative à l'entrée en vigueur du règlement intérieur au 20/11/2019

Extrait n°19-88 : TAXE GEMAPI 2020

Dans le cadre de l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI par les EPCI à fiscalité propre la T2L a été invitée à lever la taxe GEMAPI avant le 15 février 2020 pour permettre la perception du produit de cette taxe pour l'exercice 2020. L'article 53 de la loi du 28 décembre 2017 de finances rectificatives a permis aux EPCI de prendre jusqu'au 15 février les délibérations afférentes à son institution et à la détermination de son produit pour les impositions dues au titre de 2020.

Le Conseil Communautaire s'était prononcé sur un produit global de 75 000€ pour l'année 2018 le 14 février dernier, de 78 800 pour l'année 2019.

Le Président propose de maintenir le montant du produit escompté 2019 pour l'année 2020.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide De fixer le produit global attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2020 à 78 800€

Extrait n°19-89 : PARTICIPATION A LA CREATION D'UN ABATTOIR- CCTHIONVILLE

Depuis plusieurs années, les agriculteurs du nord mosellan et meurthe et mosellan rencontrent des difficultés logistiques et sanitaires liées à un manque d'outils d'abattage et de transformation de viande. Une mobilisation de plusieurs acteurs à savoir, les agriculteurs, les fédérations de chasseurs et bouchers, les collectivités territoriales, ont construit ensemble une solution pérenne à travers la construction et l'exploitation d'un nouvel abattoir à Illange.

Cette construction s'est articulée autour de la répartition des rôles et des responsabilités de chacun :

- Pour les collectivités territoriales, leur rôle est de soutenir la création de cet outil, leur responsabilité est d'apporter un soutien financier à la construction et à la création de ses infrastructures
- Pour les autres acteurs, usagers du service, leur rôle est de faire vivre cet outil et leur responsabilité d'en assumer de manière autonome l'équilibre économique, seul garant de sa pérénnité.

Ces différents acteurs travaillent ensemble pour promouvoir une agriculture de proximité dans le cadre d'un intérêt collectif à l'ensemble du territoire.

Pour ce faire, une société coopérative d'intérêt collectif anonyme à capital variable sera créée et s'appellera Pôle Alimentaire Transfrontalier Nord Lorrain.

Les collectivités territoriales impliquées sont : CA Portes de France, CA du Val de Fensch, CC de l'Arc Mosellan, CC de Cattenom et environs,CC Bouzonvillois 3 Frontières, CCPHVA, CAL, CC Cœur de Pays haut, CCT2L, CC Orne Lorraine Confluences.

Des parts sociales seront à acquérir pour chaque collectivités adhérentes. La valeur de la part de capital est fixée à 400€ . L'apport en capital doit être un multiple de 400.

La CCT2L doit acquérir 28 parts correspondant à 11 200€

Le Conseil dispose en annexe du projet de statuts de cette société coopérative.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

Avec 16 POUR 13 CONTRE 5 ABSTENTIONS

Décide de valider l'adhésion de la T2L à cette société coopérative et d'acquérir 28 parts correspondant à 11 200€

Extrait n°19-90 : PARTICIPATION A LA CREATION D'UN ABATTOIR CCTHIONVILLE- DECISION MODIFICATIVE- BUDGET GENERAL

Les collectivités territoriales impliquées sont : CA Portes de France, CA du Val de Fensch, CC de l'Arc Mosellan, CC de Cattenom et environs,CC Bouzonvillois 3 Frontières, CCPHVA, CAL, CC Cœur de Pays haut, CCT2L, CC Orne Lorraine Confluences.

Des parts sociales seront à acquérir pour chaque collectivités adhérentes. La valeur de la part de capital est fixée à 400€. L'apport en capital doit être un multiple de 400.

La CCT2L doit acquérir 28 parts correspondant à 11 200€

Article Fonction

20422	Subvention d'équipements aux personnes privées	7	- 11 200€
261	Titres participation	92	+11 200€

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

Avec 18 POUR 13 CONTRE 3 ABSTENTIONS

DECIDE DE rédiger la décision modificative du budget général correspondante

Extrait n°19-91 : DECISION MODIFICATIVE- BUDGET ASSAINISSEMENT T2L

Il est nécessaire de réaliser la Décision Modificative suivante sur le Budget Assainissement – compte 65004

- 61523 – Réseaux + 140 000€
- 6215 - Personnel affecté par collectivité + 60 000€
- 658 – charges diverses de gestion courante - 200 000€

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

Avec 33 POUR 1 ABSTENTION

Décide d'autoriser le Président à réaliser cette décision modificative et de faire procéder aux écritures comptables en découlant.

Extrait n°19-92 : CONVENTION PARTENARIAT ESPACE INFO ENERGIE NORD 54

La présente convention vise à définir les modalités techniques, financières et partenariales du dispositif EIE sur le Nord 54 et couvre la période du **15 aout 2019 au 31 décembre 2020.**

Mise à disposition de techniciens confirmés équivalent à 2 x 0,8 Equivalent Temps Plein

Suivant la charte des EIE, Lorraine Energies Renouvelables s'engage à mettre à disposition de l'Espace Info Energie Nord 54 des conseillers confirmés pendant toute la durée de la présente convention. Ces sont des techniciens avec un profil « Energie/Habitat ».

Les modalités de versement de la participation financière sont déterminées de la manière suivante :

- 1er versement de 50% de la subvention, au démarrage de la mission et au plus tard à la signature de la convention,
- 2ème versement et solde de 50 %, sur présentation :
  - des comptes financiers certifiés de l'Espace Infos Energie,
  - du rapport d'activité de l'EIE sur le territoire

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide d'autoriser le Président à signer cette convention et à mandater la somme de 2400€ en tant que financement de la T2L à l'EIE

Association loi 1901 déclarée sous le n° 0542002905

Lorraine Energies Renouvelables
15, Rue de Voise
54 450 – BLAMONT
Tel : 03 83 75 27 73

Association loi de 1901 enregistrée
sous le n° 0542002905
N° de SIRET 484 697 757 000 10
N°URSSAF : **540 591150140**

Convention de partenariat dans le cadre des missions assurées par l'Espace Info Energie du Pays Haut Nord Lorrain et porté par Lorraine Energies Renouvelables

entre

La collectivité, représentée par son Président, M **D'une part,**

et

Lorraine Energies Renouvelables (LER) 15, Rue de Voise 54 450 Blâmont SIRET n° 484 397 757 00010, représenté par son Président, Patrick LOUIS CASTET, **D'autre part,**

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Un « Espace Info Energie » (EIE) est un dispositif mis en place à destination du grand public et dont le rôle est de sensibiliser à la maîtrise de l'énergie (chauffage, isolation, éclairage, …), aux énergies renouvelables, et de dispenser un conseil neutre, gratuit et indépendant de qualité et de proximité, encadré par la charte de l'ADEME.

Enjeux : Les territoires sont au cœur de la transition énergétique et l'espace info énergie est un acteur, un outil au service des collectivités et de leurs habitants, pour accompagner chacune et chacun sur **les chemins de la transition**.

En effet la mobilisation des habitants, des citoyens constitue un des enjeux essentiels de la réussite de tels projets.

Association loi 1901 déclarée sous le n° 0542002905

Aussi les missions des Espaces Info énergie s'articulent autour de deux thèmes principaux :

- Conseiller et accompagner
- Mobiliser et convaincre

Pour mener à bien ses missions, LER s'aura s'appuyer sur son expertise et son expérience acquises au cours des 10 dernières années en milieu rural et périurbain.
LER croit au service de proximité et possède une bonne connaissance du territoire et de ses contraintes, une bonne connaissance des ses acteurs en lien avec l'habitat et l'énergie.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention vise à définir les modalités techniques, financières et partenariales du dispositif EIE sur le Nord 54 et 6 communes du 57.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention couvre la période du **1er septembre 2019 au 31 décembre 2020.**

ARTICLE 3 : Le territoire couvert par l'Espace Info Energie Nord 54

L'Espace Info Énergie déploiera son activité sur l'ensemble du territoire du Nord 54 et de 6 communes du 57 :

Les communautés de communes de

- Cœur de Pays Haut (env 24 000 hab),
- Orne Lorraine Confluence (env 54 000 hab),
- Pays Haut Val D'Alzette (env 28 000 hab),
- Agglomération de Longwy (env 63 000 hab),
- Terres Lorraine Longuyannais (16 000 hab)

Soit environ 185 000 habitants au 1er janvier 2019.

ARTICLE 4 : Engagement de Lorraine Energies Renouvelables

Lorraine Energies Renouvelables est la structure porteuse de l'Espace Info Energie du Pays Haut Nord Lorrain suivant la délégation de l'ADEME. Elle a pour but de gérer administrativement le dispositif. En aucun cas, elle n'oriente la politique territoriale ; celle-ci étant de la compétence unique des collectivités partenaires.

Association loi 1901 déclarée sous le n° 0542002905

Mise à disposition de techniciens confirmés équivalent à 2 x 0,8 Equivalent Temps Plein
Suivant la charte des EIE, Lorraine Energies Renouvelables s'engage à mettre à disposition de l'Espace Info Energie Nord 54 des conseillers confirmés pendant toute la durée de la présente convention. Ces sont des techniciens avec un profil « Energie/Habitat ».

Aussi le conseiller info énergie saura s'appuyer sur les compétences et ressources internes des différents partenaires pour assurer et mener à bien le programme d'actions et garantir la meilleure réussite des différentes actions : direction/chargés de missions pour co-construire le Programme d'actions, chargés de communication pour promouvoir les évènements, mis à disposition de locaux pour les permanences etc …

Mise à disposition de moyens techniques

Les conseiller Info Energie sont accueillis à Briey (au sein du PETR), à Longwy (au sein de la CAL) et à Audun le Tiche (au sein de la CCPHVA).
Les locaux sont constitués à minima d'un bureau (et/ou salle de réunion) avec un petit espace de documentation et d'accueil du public. Une salle de réunion est également mise à disposition pour l'accueil du public en RDV ou en réunion.

Les Conseillers Info Energie sont équipés par LER d'un ordinateur portable, d'une imprimante multifonction et d'une ligne téléphonique fixe et mobile de manière à pouvoir se déplacer et être joignable.
L'Espace Info Energie Nord 54 dispose et met à disposition des acteurs de l'énergie et de l'habitat du territoire (EPCI, Opérateurs, OPAH Agence de développement, chargé de missions Energie Et Habitat…) et du public une documentation ressource sur différentes thématiques énergétiques, habitats et environnementales, ainsi que de documents techniques.
L'Espace Info Energie Nord 54 dispose ou s'équipera également d'outils de mesure (caméra thermique, qualité de l'air …) et de sensibilisations (exposition, vélectricyclette …) qui sont également mis à disposition et sont mobilisables pour les différentes animations (cf catalogue « Les outils de sensibilisation des espaces Info Energie »).
Ce fond documentaire et les outils sont la propriété de LER et sont régulièrement mis à jour.

L'activité du conseiller Info Energie étant une activité itinérante, générant un grand nombre de déplacements, LER lui met à disposition un véhicule permettant de transporter du matériel pour les animations et les salons .

Missions complémentaires :

Dans le cadre d'un renforcement du programme d'actions ou de missions complémentaires souhaitées, LER peut mettre à disposition des collectivités un conseiller/technicien à hauteur de 0.2 ETP (1j/semaine). Ceci dans un premier temps et avant d'envisager un recrutement si la charge le nécessite.

Pour exemple, certaines personnes interrogent les collectivités pour être accompagner et faire face à leur facture énergétique, aussi, LER peut proposer un intervention personnalisée in situ (diagnostique, suivi long terme, kit énergie …) et ce, afin d'identifier les problématiques rencontrées (habitat, comportement..) et proposer ainsi un plan d'actions pour y remédier. Ceci en complément des dispositifs qui peuvent déjà existé par ailleurs.

Extrait n°19-93 : CONVENTION assainissement T2L / ville de LONGUYON

La Communauté de Communes ayant la compétence « Assainissement » sur l'ensemble de son périmètre a accepté que la Commune procède, en son nom et pour son compte, à la réalisation des travaux d'assainissement compris dans le marché communal.
Compte tenu de l'existence d'un marché unique de travaux, précisant les différentes prestations relatives à la réfection de la chaussée et à l'assainissement, il convient de préciser les modalités de financement.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide d'autoriser le Président à signer les conventions de mandat correspondant

- **Voirie 2018 : 46 952.58€ TTC**
- **Voirie 2019 : 15 855.30€ TTC**
- **Chemin de Profonde Fontaine : 1828.70€ TTC**

Extrait n°19-94 : CONVENTION éclairage public- travaux Baslieux

La Communauté de Communes ayant la compétence « Eclairage Public » sur l'ensemble de son périmètre a accepté que la Commune procède, en son nom et pour son compte, à la réalisation des travaux compris dans le marché communal.
Compte tenu de l'existence d'un marché unique de travaux, précisant les différentes prestations relatives à la réfection de la chaussée et à l'assainissement, il convient de préciser les modalités de financement.
Le Mandataire assurera le paiement de l'intégralité des travaux, y compris ceux relatifs à l'éclairage public et se fera rembourser par le Mandant la part lui incombant en raison de sa compétence en matière d'Eclairage Public.

Le Mandant constatera les acomptes et le solde versés par débit au compte 217534 et percevra en contrepartie les subventions versées par les partenaires financiers au compte 1318.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide d'autoriser le Président à signer une convention de mandat avec la commune de Baslieux pour les travaux d'aménagement EP de la traverse à hauteur de 16 620€ TTC (13 850€ HT).

Extrait n°19-95 : CONVENTION Assainissement- travaux Baslieux

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la traverse du village (D125), une partie concerne l'assainissement. Elle se décompose comme suit :

Assainissement :

Tranche fixe = 20 070,00€ ht soit 24 084,00€ ttc

Tranche conditionnelle = 10 450,00€ ht soit 12 540,00€ ttc

Pour un total de 30 520,00€ ht soit 36 624,00€ ttc

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide d'autoriser le Président à signer une convention de mandat avec la commune de Baslieux pour les travaux d'aménagement Assainissement de la traverse à hauteur de 36 624€ TTC (30 520€ ht)

Extrait n°19-96 : Admissions en non Valeur

L'admission en non valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables.
M James WEISS, vice-président en charge des finances, expliquera en séance, selon les préconisations de la Trésorerie, les créances devant faire l'objet d'admission en non valeur.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide d'autoriser le Président à réaliser les mandats en non valeur correspondant aux années 2010 à 2014 pour un montant de 2401.85€

Extrait n°19-97 : DEMANDE DE SUBVENTION CD54 / CTS / PROGRAMME CULTUREL 2020

Cette année, le thème général de la programmation culturelle sera « le rire », que la commission tentera de décliner avec éclectisme dans la plupart de ses manifestations : théâtre, musique, cirque, arts de rue, etc…

Pour 2020, la T2L continue de mettre en valeur et de faire découvrir son patrimoine à l'occasion d'un nouveau rallye découverte à travers de nombreuses communes.

Des spectacles tous publics, impliquant également des compagnies et talents locaux vont être organisés, toutes disciplines confondues.

Cette année encore, la T2L travaillera avec Scènes et Territoire en Lorraine. (Subvention versée par la T2L, projet porté par Scènes et Territoires)

Nous réorganisons également le concours photo sur le thème « grimages et grimaces »

Une nouvelle séance de cinéma en plein-air sera programmée pour l'été 2020.

Le programme 2020 implique autant le grand public que le jeune public dont les scolaires :

- Les écoles du territoire, sur différents niveaux, bénéficieront d'un atelier sur le thème de l'accordéon dans tous ses états, avec l'intervention de l'accordéon club Lorrain.
- Les maternelles bénéficieront de spectacles de contes.
- Des spectacles viendront ponctuer la période des fêtes de fin d'année.

Le Château de Villette et le centre de loisirs de Saint Jean Les Longuyon accueilleront cette année la seconde édition du festival « Illumine Tes 2 aiLes » sur le thème « Feux de joies ». Un weekend sera fixé au mois de septembre.

Dans le cadre de la Route de la Musique 2019, un concert de l'orchestre transfrontalier a été reprogrammé le 29 février 2020.

La commission culturelle subventionnera également la manifestation API DAYS le 24/05/2020 à Epiez.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide d'autoriser le Président à solliciter le CD 54 et son CTS, fonds pour l'animation territoriale, pour la programmation culturelle 2020 selon le plan de financement ci-annexé.

Extrait n°19-98 : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal des eaux, d'assainissement et de gestion des cours d'eau de Marville, Saint-Jean-les-Longuyon et Villers-le-Rond

Par délibération n° 2019-01-04 du 1er avril 2019, le conseil syndical du Syndicat intercommunal des eaux, d'assainissement et de gestion des cours d'eau de Marville, Saint-Jean-les-Longuyon et Villers-le-Rond a décidé à l'unanimité de modifier les statuts du syndicat afin d'abandonner la compétence en matière de gestion des cours d'eau.

D'après les informations portées sur la délibération du 1er avril 2019, il s'agit d'éviter un doublon au niveau de l'exercice des compétences avec le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers.

Les modifications des statuts portent :

- sur le nom du syndicat qui prend la dénomination suivante : « *Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de Marville, Saint-Jean-les-Longuyon et Villers-le-Rond* ».

- sur la suppression de l'alinéa 4 de l'article 2 (Objet) des statuts : « - *d'assurer le suivi et l'entretien des cours d'eau et toutes opérations ayant trait à l'eau, exception faite du plan d'eau qui reste de la compétence du syndicat mixte d'aménagement du plan d'eau de la vallée de l'Othain* ».

- sur la suppression de l'alinéa 4 de l'article 3 (Compétences) des statuts : « *Cours d'eau - contrôle et entretien des cours d'eau, exception faite du plan d'eau (y compris le barrage) qui reste de la compétence du syndicat mixte d'aménagement du plan d'eau de la vallée de l'Othain* ».

-sur la suppression de l'alinéa 4 de l'article 9 (Dispositions financières et patrimoniales) des statuts : « *l'entretien et le suivi des cours d'eau* ».

En application des dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux conseils municipaux des communes membres du Syndicat intercommunal des eaux, d'assainissement et de gestion des cours d'eau de Marville, Saint-Jean-les-Longuyon et Villers-le-Rond, de se prononcer sur ces modifications statutaires

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide d'approuver les modifications statutaires décidées par le conseil syndical du Syndicat intercommunal des eaux, d'assainissement et de gestion des cours d'eau de Marville, Saint-Jean-les-Longuyon et Villers-le-Rond lors de sa séance du 1er avril 2019 portant sur l'abandon, par le syndicat, de la compétence en matière de gestion des cours d'eau.

TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS 2019

Séance du 20 décembre 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 20 décembre 2019 à la salle polyvalente de PIERREPONT

Convoqué le 13 décembre 2019

Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)*, BOUDART L, MOSCATO P, AZZARA JF, GUILLIN P, PICCA Y, JEANDEL A, SAUVAGE C, WEISS J,SOBIACK G, DAMIEN JF , PETRI C, BRACONNIER P, FIDERSPIL A, JACQUE JP, PAQUIN G, PERCHERON C, POPLINEAU M, PIERRET JJ (arrivée à 19h13), DEGLIN C, SCHMITZ JL, SIROT A, SAUNIER R, JENNESSON R, ROESER D (départ à 19h45), DUFOUR MJ, DYE PELISSON A, DALLA RIVA JP, LAURENT C .

Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* :

LESIEUR P (VILLE HOUDLEMONT) ; LEROY C (VILLERS LE ROND)

Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* **:**

A FURLANI (LONGUYON) à G PAQUIN (LONGUYON). JF MARIEMBERG (ALLONDRELLE) à A JEANDEL (CHARENCY) ;LECLERC P (LONGUYON) à BRACONNIER P (LONGUYON)- AUMONT G (LONGUYON) à DAMIEN JF (GRAND FAILLY)

Nota-le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 27/12/2019, que la convocation du Conseil avait été faite le 13/12/2019

Le président,

A l'appel des candidatures C PERCHERON, délégué communautaire de la commune de LONGUYON se propose et, à l'unanimité, est nommée secrétaire de la séance.

Extrait n°19-99 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18/11/2019

La rédaction définitive du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 18/11/2019 est ratifiée en séance le 20/12/ 2019

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A L'UNANIMITE

- Approuve la rédaction du procès-verbal de la séance du 18/11/2019

Extrait n°19-100 : nouvelle répartition des besoins en logement/scot Nord/ T2L

Lors de la réunion qui s'est tenue en mairie de Longuyon le 26/09 dernier, M Arnaud Pinna, directeur du SCOT Nord 54 a précisé qu'une réflexion intercommunale sur une répartition des besoins en logements, en matière d'habitat devait être menée par les communes membres de la T2L pour pouvoir prévoir une nouvelle répartition.

Pour mémoire, ci-dessous les tableaux des besoins déterminés par le SCOT 54 :

	Besoins 2015-2021	Besoins 2021-2035	Besoins 2015-2035
CAL	1 945	5 740	7 685
T2L	580	1 320	1 900
CPH	660	1620	2280
OLC	1985	5535	7520
SCoT Nord 54	*5 170*	*14 215*	*19 385*

De cette réflexion , il découle des besoins identifiés différents selon les communes au regard de leurs situations géographique, démographique, et leur volonté de développement (sur la période 2014-2021, certaines communes n'ont pas ou très peu de projets de constructions de logements et d'autres beaucoup plus que prévu initialement pas le Scot nord 54, lequel avait identifié les besoins par niveau de polarité au prorata du poids de population de chaque commune, en l'absence de réflexion intercommunale et de PLUi).

La T2L après consultation des communes et prise en compte des particularismes de son territoire propose de modifier la répartition des besoins sur la période 2015-2021/ 2021-2035 de la façon suivante :

Listes des communes par Pôle	Répartition du besoin de logements par communes 2015-2020	proposition nouvelle	Répartition du besoin de logements par communes 2021-2035	proposition nouvelle	Nouvelle Répartition du besoin de logements
Longuyon	235	235	700	700	
Pierrepont	50	50	110	110	
Allondrelle-Lamalmaison	20	20	34	34	
Baslieux	18	9	32	6	-35
Bazailles	5	29	9	48	63 en plus
Beuveille	24	24	42	42	
Boismont	15	15	26	26	
Charency-Vezin	21	21	36	36	
Colmey	9	9	15	15	
Doncourt les Longuyon	9	9	16	16	
Epiez sur Chiers	6	6	10	10	
Fresnois la Montagne	13	9	23	23	-4
Grand Failly	10	10	17	17	
Han devant Pierrepont	4	4	8	8	
Montigny-sur-Chiers	15	15	26	26	
Othe	1	1	2	2	

Petit-Failly	3	3	5	5	
Saint Jean les Longuyon	13	13	22	22	
Saint Pancré	10	9	17	17	-1
Saint Supplet	5	5	9	9	
Tellancourt	18	18	31	31	
Ville au Montois	8	8	15	15	
Ville Houdlémont	20	20	35	35	
Villers la Chèvre	18	18	31	31	
Villers le Rond	3	3	5	5	
Villette	6	6	10	10	
Viviers sur Chiers	21	11	36	23	-23
total proposition nouvelle		**580**		**1322**	**1902**
besoins logement / scot 54	**580**		**1322**		**1902**

Vu le CGCT, Vu les statuts de la CCT2L,

Considérant que le SCOT Nord à travers son Document d'Orientation et d'Objectifs attribue à chaque EPCI des objectifs chiffrés en matière d'habitat et qu'il recommande une réflexion intercommunale dans le mode d'attribution de logements au sein de ces communes quand celui-ci ne possède pas de PLH ou PLUI

Considérant qu'en l'absence de réflexion intercommunale en matière d'habitat, les besoins en logements identifiés par le SCOT par niveau de polarité sont ventilés au prorata du poids de population de chaque commune ;

Considérant que la T2L doit veiller à renforcer sa complémentarité et son niveau d'équipement afin de répondre aux besoins immédiats de ses habitants ;

Considérant que les villages de la T2L sont des lieux favorables au développement d'une économie résidentielle dynamique,

Considérant que les pôles d'équilibres et les pôles de proximité sont représentés chacun par une seule commune et qu'il n'ay a donc pas lieu de répartir l'attribution

Considérant que conformément aux recommandations du Document d'Orientations et d'objectifs du SCOT, la T2L a mené une réflexion intercommunale sur la répartition du nombre de construction de logements dans les seules communes rurales,

Vu que de cette réflexion il en découle des besoins identifiés différents au regard de leurs situations géographiques, démographiques et de leur volonté de développement,

Vu que certaines communes, durant la période 2014-2035, n'ont pas ou très peu de projets de constructions de logements,

Vu que la commune de BAZAILLES, de part, sa situation géographique, le contexte frontalier, la proximité des services du centre-bourg, les projets déjà engagés et en particulier la réhabilitation d'une friche industrielle en construction de logements, connait une réelle attractivité

Considérant également que la commune de Bazailles a un très faible taux de dents creuses et des réserves suffisantes pour un développement de l'habitat,

La T2L, après consultation des communes et prises en compte des particularismes de son territoire propose de modifier la répartition des besoins en logements identifiés par le SCOT de la façon ci-dessus indiquée.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

décide

- **après consultation des communes et prises en compte des particularismes de son territoire de modifier la répartition des besoins en logements identifiés par le SCOT de la façon ci-dessus indiquée**

Extrait n°19-101 : POLE ENFANCE/ RENOUVELLEMENT DU LAEP

La commission périscolaire propose de renouveler le projet d'accompagnement à la fonction parentale du lieu d'accueil parents enfants pour 4 ans (2020-2023).
La commission a pris en compte la volonté de créer un véritable Pôle enfance constitué par un LAEP, le RAM et la création d'une crèche familiale.
Une consultation devra être lancée pour recruter le personnel accueillant pour cette période.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

Autorise le Président à lancer une consultation et à renouveler le projet d'accompagnement

Extrait n°19-102 : Convention de mandat – Assainissement- Villers la Chèvre

Réfection d'ouvrage découvert au cours des travaux de voirie de Villers la Chèvre:

Au cours des travaux d'aménagement de la rue des Ecoles à Villers la Chèvre, il a été mis à jour que les raccordements des particuliers n'étaient pas conformes et risquaient de provoquer des désordres au réseau d'assainissement collectif.

L'entreprise Babillon, en charge des travaux pour la commune, a présenté un devis. Au vue de l'urgence des travaux et de la chaussée ouverte aucune autre demande de prix n'a été demandée. Le montant de ces travaux est de :

Assainissement : 12 650 € HT soit 15 180 € TTC

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

Valide ce devis et autorise le Président à signer le bon de commande.

Extrait n°19-103 : Transfert SIEP/ compétence assainissement- transfert de marché Epiez SUR CHIERS

Considérant que la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais a lancé une opération de travaux sur les réseaux d'assainissement de la rue du Moulin à EPIEZ-SUR-CHIERS;

Considérant qu'un maître d'œuvre a été désigné après consultation et engagé selon acte du 5 avril 2017, en la personne de la SARL SINBIO ;

Considérant qu'une entreprise de travaux a été désignée après consultation et engagée selon acte du 21 décembre 2018 et avenant du 27 août 2019, en la personne de la SAS TP COLLE ;

Considérant que les marchés conclus visent à la réalisation d'ouvrages nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement collectif, transférée au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PIENNES par l'effet de l'adhésion de la Communauté de Communes à effet du 1er janvier 2020 ;

Considérant que les ouvrages en question sont en voie d'être réceptionnés mais ne pourront l'être au 31 décembre 2019 ;

Considérant qu'il n'est ni conforme au principe d'exclusivité des personnes morales de droit public, ni conforme au principe d'équilibre des services publics industriels et commerciaux que la Communauté de Communes poursuive la maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une compétence dont elle ne dispose plus ;

Considérant que l'exécution du marché de travaux n'a donné lieu à l'émission d'aucun mandat de dépense donnant lieu à débit au compte 23 de la Communauté de Communes, les dépenses exposées étant enregistrées au compte 21 ;

Considérant qu'il convient dès lors d'acter la substitution du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PIENNES à la Communauté de Communes T2L dans les droits et obligations résultant desdits marchés ;

Considérant qu'une telle modification de pouvoir adjudicateur, en ce qu'elle n'emporte aucune modification substantielle du marché, pas plus qu'elle ne modifie les règles de passation applicables, est opposable de plein droit aux titulaires ;

Considérant qu'il convient également de prendre acte de la mise à disposition au 1er janvier 2020 desdits ouvrages au profit du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PIENNES ;

Considérant par ailleurs que les opérations sont susceptibles de bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse;

Considérant que le solde de cette subvention n'a pas été inscrit en reste à recouvrer au budget de la Communauté de Communes et n'est dès lors pas prise en considération pour l'établissement du résultat du budget annexe assainissement dont le principe du reversement a été agréé par la Communauté de Communes ;

Considérant dès lors qu'il convient de réserver la perception de cette subvention au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PIENNES ;

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

Avec 16 POUR 13 CONTRE 5 ABSTENTIONS ,

Décide

Article 1er :Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PIENNES reprendra, à effet du 1er janvier 2020, la maîtrise d'ouvrage des travaux engagés par le T2L sur la Commune d'Epiez-sur-Chiers

Article 2 : Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PIENNES reprendra, à effet du 1er janvier 2020, les droits et obligations tirés des marchés conclus par la Commune Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais par actes d'engagement du 5 avril 2017 avec SINBIO et 21 décembre 2018 avec la société TP COLLE

Article 3 : Les ouvrages en question seront mis à disposition du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PIENNES avec effet au 1er janvier 2020

Article 4 :Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PIENNES sera chargé de percevoir toute subvention de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse à laquelle cette opération serait éligible.

Article 5 :Le Président et le comptable public assignataire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la Présente délibération

Extrait n°19-104 : SIEP/ compétence assainissement- transfert de marché DONCOURT

Considérant que la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais a lancé une opération de travaux du réseau d'assainissement de DONCOURT ;

Considérant que la maîtrise d'œuvre a été confiée, après consultation, à la société SINBIO selon acte d'engagement du 25 juin 2019 ;

Considérant que le contrôle extérieur de réception des travaux a été confié, après consultation, à la société INERA GRAND EST selon acte d'engagement du 11 septembre 2019 ;

Considérant que la coordination SPS a été confiée, après consultation, à la Société QUALI CONSULT selon acte d'engagement du 11 septembre 2019

Considérant que les travaux ont été confiés, après consultation, à la société COLAS NOIRD EST selon acte d'engagement en date du 11 septembre 2019 ;

Considérant que les marchés conclus visent à la réalisation d'ouvrages nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement collectif, transférée au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PIENNES par l'effet de l'adhésion de la Communauté de Communes à effet du 1er janvier 2020 ;

Considérant qu'il n'est ni conforme au principe d'exclusivité des personnes morales de droit public, ni conforme au principe d'équilibre des services publics industriels et commerciaux que la Communauté de Communes poursuive la maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une compétence dont elle ne dispose plus ;

Considérant que les marchés ont été notifiés aux titulaires et ont donné lieu à un ordre de service de démarrage en date du 14 octobre 2019 ; Considérant que l'exécution des marchés n'a toutefois donné lieu à l'émission d'aucun mandat de dépense donnant lieu à débit au compte 23 de la Communauté de Communes à ce jour ;

Considérant qu'il convient dès lors d'acter la substitution du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PIENNES à la Communauté de Communes T2L dans les droits et obligations résultant desdits marchés ;

Considérant qu'une telle modification de pouvoir adjudicateur, en ce qu'elle n'emporte aucune modification substantielle du marché, pas plus qu'elle ne modifie les règles de passation applicables, est opposable de plein droit aux candidats et futur titulaire ;

Considérant par ailleurs que les opérations sont susceptibles de bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse ;

Considérant que cette subvention, non encore arrêtée dans son principe, ni liquidée, n'a pas été inscrite en reste à recouvrer au budget de la Communauté de Communes et n'est dès lors pas prise en considération pour l'établissement du résultat du budget annexe assainissement dont le principe du reversement a été agréé par la Communauté de Communes ;

Considérant dès lors qu'il convient de réserver la perception de cette subvention au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PIENNES ;

Le Conseil Communautaire

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide

Article 1er : Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PIENNES reprendra, à effet du 1er janvier 2020, la maîtrise d'ouvrage des travaux engagés par le T2L sur la Commune de DONCOURT LES LONGUYON.

Article 2 : Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PIENNES reprendra, à effet du 1er janvier 2020, les droits et obligations tirés des marchés conclus par la Commune Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais par actes d'engagement du 11 septembre 2019 avec INERA GRAND EST, COLAS GRAND EST et QUALI CONSULT et par acte d'engagement du 25 juin 2019 avec SINBIO

Article 3 : Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PIENNES sera chargé de percevoir toute subvention de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse à laquelle cette opération serait éligible.

Article 4: Le Président et le comptable public assignataire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la Présente délibération

Extrait n°19-105 : SIEP/ compétence assainissement- transfert de MAITRISE D'OUVRAGE

Considérant que la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais a conclu diverses conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage avec ses communes membres, la Communauté de Communes intervenant au titre de sa compétence assainissement ;

Considérant ainsi que la Communauté de Communes a conclu les conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage suivantes :

Considérant que les conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage supposent que les ouvrages faisant l'objet de la convention de transfert soient utiles à l'exercice de la compétence des deux cocontractants ;

Considérant que la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais transfère sa compétence assainissement au 1er janvier 2020 par l'effet de son adhésion au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PIENNES ;

Considérant qu'elle ne sera dès lors plus en mesure d'être partie à une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au titre d'une compétence qu'elle n'exerce plus ;

Considérant qu'il convient dès lors d'acter la substitution du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PIENNES à la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais dans les conventions de transfert de maîtrise d'ouvrages évoquées ;

L**e Conseil Communautaire, Après avoir délibéré**

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PIENNES sera substitué à la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais, à

compter du 1er janvier 2020, dans les droits et obligations résultant des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage annexées

Article 2 : Le Président et le comptable public assignataire, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution de la Présente délibération

Mandant	Mandataire	Date de la convention	Objet	Montant total
T2L	HAN DEVANT PIERREPONT	04/06/2019	Travaux d'assainissement de la sécurisation de la traverse rue de Lorraine à HAN DEVANT PIERREPNT	7854,26 € TTC
T2L	MONTIGNY SUR CHIERS	04/06/2019	Travaux d'assainissement rue de Villers la Chèvre, parking de la Roche et rue Maginot à MONTIGNY SUR CHIERS	11 400,00 € TTC
T2L	MONTIGNY SUR CHIERS	29/11/2017, avenant 04/06/2019	Travaux d'assainissement Traverse Fermont à MONTIGNY SUR CHIERS	20 610,63 € TTC
T2L	VILLERS-LA-CHEVRE	29/11/2017	Travaux d'assainissement rue des écoles et rue de Lexy à VILLERS LA CHEVRE	8508,00 € TTC
T2L	VILLERS-LA-CHEVRE	12/12/2018	Travaux d'assainissement rue des écoles à VILLERS LA CHEVRE	20 502,00 € TTC
T2L	BASLIEUX	15/11/2019	Travaux d'assainissement de la traverse D125 à BASLIEUX	36 624,00 € TTC
T2L	LONGUYON	27/12/2018 avenant 04/06/2019	Travaux d'assainissement et d'éclairage public Parking des Marronniers à Longuyon	67 027,39 € TTC
T2L	LONGUYON	11/07/2018	Travaux rue d'Ottawa, rue de Pottier et Rue de Marville à LONGUYON	5859,71 € TTC

Extrait n°19-106 : SIEP/ compétence assainissement- transfert du résultat

Par délibération 19-77 du 14/10/19, le conseil communautaire a décidé de transférer les droits et obligations nécessaires à la mise à disposition à titre obligatoire des immobilisations indispensables à l'exercice du service et de procéder au versement de l'excédent des budgets annexes Assainissement au SIEP.

Considérant que la compétence assainissement actuellement exercée par la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais sera transférée au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PIENNES à compter du 1er janvier 2020 ;

Considérant que, s'agissant de services publics industriels et commerciaux, le transfert se déroule comptablement en trois temps :

- Clôture du budget annexe M4 et réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal M14 de la Communauté de Communes ;
- Mise à disposition par la Communauté de Communes du patrimoine nécessaire à l'exercice de la compétence à la date du transfert depuis le budget principal de la commune directement dans un budget annexe ouvert par le Syndicat. Les emprunts, les subventions transférables ayant financé ces biens, et les restes à réaliser sont également transférés au budget annexe du Syndicat ;
- Possibilité de transfert des résultats budgétaires (excédents et/ou déficits) du budget annexe M4 au Syndicat sur délibération concordante de cette dernière et de la commune.

Considérant que le Conseil Communautaire a approuvé le principe du transfert au SIEP du résultat au 31/12/2019 du budget annexe relatif à la compétence assainissement transférée, sous réserve du caractère effectif de l'adhésion ;

Considérant que l'adhésion a été validée par arrêté inter-préfectoral ;

Considérant qu'il appartient tant à la Communauté de Communes qu'au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PIENNES d'arrêter les modalités de calcul de ce résultat ;

Considérant que, les restes à recouvrer au titre de l'exercice 2019 resteront dans le chef de la Communauté de Communes tout en étant intégrée dans le résultat ;

Considérant qu'il convient ainsi, afin de ne pas laisser à la Communauté de Communes la charge des admissions en non-valeur à intervenir sur les titres émis avant le 31/12/2019 pour les redevances d'assainissement, de minorer le résultat au 31 décembre 2019 des non-valeurs prévisibles par le biais d'une minoration estimée à 2,5% des produits des redevances concernées pour l'exercice ;

Considérant, par ailleurs, que le montant définitif du résultat des budgets annexes assainissement et eau potable arrêté au 31 décembre 2019 n'est pas connu à ce jour ;

Considérant, toutefois, que la reprise des prêts et marchés en cours rend nécessaire, pour le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PIENNES, de bénéficier de trésorerie avant détermination du résultat définitif ;

Considérant, dès lors, qu'il est opportun que la Communauté de Communes transfère dès le 1er janvier 2020 au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PIENNES les résultats du budget annexe M4 « Assainissement » (excédents et déficits) estimés au 31/12/2019 et ce à hauteur de 50 %.

Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide

- **D'Autoriser la clôture du budget annexe M4 « Assainissement » ;**
- **D'Autoriser le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe « Assainissement » dans le budget principal ;**
- **de transférer les résultats du budget annexe M4 Assainissement au 31/12/2019 selon les principes suivants :**

  Résultat du compte de gestion 2019 du budget annexe (section de fonctionnement et section d'investissements) , Minoré d'une décote de 2,5 % au titre d'une provision théorique correspondant aux admissions en non-valeur des restes à recouvrer de produit de redevance assainissement (hors Agence de l'eau) rattachées à l'exercice 2019 = Résultats à transférer au SIEP

- **d'un versement au SIEP dès le 1er janvier 2020 une somme correspondant à 50 % des résultats (excédents et déficits) des sections fonctionnement et investissement du budget annexe « Assainissement » tels qu'estimés au 31/12/2019, le solde étant à verser au 1er juin 2020**

- **de Charger Monsieur le Président et le comptable public assignataire, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.**

Extrait n°19-107 : SIEP/ compétence assainissement- transfert des emprunts

Considérant que la compétence assainissement collectif est transférée au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PIENNES par l'effet de l'adhésion de la Communauté de Communes au 1er janvier 2020 ;

Considérant que, dans ce cadre, les ouvrages nécessaires à l'exercice de la compétence seront mis à disposition du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PIENNES ;

Considérant que les prêts affectés au financement de ces ouvrages doivent être, par application de l'article L5211-18 II du CGCT, être transférés au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PIENNES ;

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide

Article 1er : La charge des prêts suivants est transférée au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PIENNES à compter du 1er janvier 2020 :

- Prêt n° 86459009823 conclu avec le Crédit Agricole pour un capital restant dû de 7 820,75 € au 31 décembre 2019, courant jusqu'au 09 avril 2021

- Prêt n° 86407623048 conclu avec le Crédit Agricole pour un capital restant dû de 3 009,3 € au 31 décembre 2019, courant jusqu'au 01 septembre 2020

- Prêt n° 86263219701 conclu avec le Crédit Agricole pour un capital restant dû de 57 699,59 € au 31 décembre 2019, courant jusqu'au 07 janvier 2029

- Prêt n° 00020108701 conclu avec le Crédit Mutuel pour un capital restant dû de 61 607,61 € au 31 décembre 2019, courant jusqu'au 30 avril 2026

- Prêt n° 0431021193402-002 conclu avec le Crédit Mutuel pour un capital restant dû de 24 560,93 € au 31 décembre 2019, courant jusqu'au 31 décembre 2022

- Prêt n° 0431021193401 conclu avec le Crédit Mutuel pour un capital restant dû de 88 462,53 € au 31 décembre 2019, courant jusqu'au 30 juin 2030

- Prêt n° 102 780 016 000 060 000 000 conclu avec le Crédit Mutuel pour un capital restant dû de 81 366,32 € au 31 décembre 2019, courant jusqu'au 31 mars 2029

- Prêt n° 85674760001 conclu avec la Caisse d'épargne pour un capital restant dû de 9 829,32 € au 31 décembre 2019, courant jusqu'au 31 mars 2021
- Prêt n° 248156 conclu avec l'Agence Rhin Meuse pour un capital restant dû de 12 840 € au 31 décembre 2019, courant jusqu'au 01 février 2022

- Prêt n° MIS283298EUR/0302730/001 conclu avec DEXIA pour un capital restant dû de 250 836,77 € au 31 décembre 2019, courant jusqu'au 01 février 2030

- Prêt n° MON250878EUR/0264516/001/2 conclu avec le SFIL pour un capital restant dû de 37 821,51 € au 31 décembre 2019, courant jusqu'au 01 janvier 2022

- Prêt n° MON505061EUR/0505477/001/1 conclu avec le SFIL pour un capital restant dû de 26 990,3 € au 31 décembre 2019, courant jusqu'au 01 février 2024

- Prêt n° MON503765EUR/0504109/001 conclu avec le SFIL pour un capital restant dû de 80 422,36 € au 31 décembre 2019, courant jusqu'au 01 février 2022

- Prêt n° MON503767EUR/001 conclu avec le SFIL pour un capital restant dû de 440 506 € au 31 décembre 2019, courant jusqu'au 01 janvier 2029

- Prêt n° MON503825EUR/001 conclu avec le SFIL pour un capital restant dû de 49 498,64 € au 31 décembre 2019, courant jusqu'au 01 janvier 2034

Article 2 : Le Président et le comptable public assignataire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la Présente délibération

Extrait n°19-108 : SIEP/ compétence assainissement- admission en non-valeur

Depuis 2010, diverses créances n'ont pas été réglées malgré de nombreuses relances réalisées par la Trésorerie. La trésorerie demande à ce que ces dettes soient admises en non valeur, pour un montant de 6904.56€

Il appartiendra au Conseil d'autoriser le Président à inscrire en non valeur ces diverses dettes.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

Autorise l'admission en non valeur des dettes ci-dessus énoncées

Extrait n°19-109 : SIEP/ compétence eaux pluviales

Parallèlement au transfert de la compétence assainissement au SIEP, le Conseil Communautaire sera chargé de transferer également la gestion des eaux pluviales à cette structure.

Intégrées au réseau unitaire d'assainissement, la gestion de ces eaux pluviales sera transférées à compter du 1er janvier 2020.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide de transférer au SIEP la gestion des eaux pluviales à compter du 01/01/2020

Extrait n°19-110 : entrées-sorties du SDAA

Le Comité Syndical du SDAA 54 s'est prononcé le 18 septembre 2019 en faveur des demandes d'entrée et de sortie des collectivités en ayant fait la demande, à savoir :

Les demandes d'entrée acceptées sont celles de la COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU SANON pour son périmètre entier et de la commune d'HAMONVILLE.

Les demandes de sortie acceptées sont celles de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LUNEVILLE A BACCARAT pour son périmètre de substitution (Azerailles, Baccarat, Bertrichamps, Brouville, Deneuvre, Flin, Fontenoy-la- Joûte, Franconville, Gélacourt, Glonville, Haudonville, Lachapelle, Lamath, Magnières, Merviller, Moyen, Pettonville, Thiavillesur- Meurthe, Vacqueville, Vallois, Vathiménil, Veney), de la COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON, de la COMMUNAUTE DE COMMUNES SEILLE ET GRAND COURONNE pour son périmètre de substitution (Bratte, Moivrons, Villersles-Moivrons) et la commune de FENNEVILLER.

Selon la procédure légale, l'ensemble des collectivités adhérentes doit se prononcer selon la règle de l'approbation aux 2/3.

Les conseils disposent d'un délai de trois mois pour délibérer. A défaut de délibération dans ce délai, en application de l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision serait donc réputée DEFAVORABLE pour les demandes de sorties du SDAA 54 et FAVORABLE pour les demandes d'adhésion.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment ses articles L5211-18, L5211-19 et L5211-20 qui définissent les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat,
Vu les statuts du SDAA 54,
Vu la délibération n°14-2019 du SDAA 54 du 18 septembre 2019,
Après avoir pris connaissance des explications fournies par le Président de T2L

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

Accepte:

- les demandes d'entrée du SDAA 54 de :
o La COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU SANON pour son périmètre entier
o La commune d'HAMONVILLE
- les demandes de sortie du SDAA 54 de :
o La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LUNEVILLE A BACCARAT pour son périmètre de substitution (Azerailles, Baccarat, Bertrichamps, Brouville, Deneuvre, Flin, Fontenoy-la-Joûte, Franconville, Gélacourt,
Glonville, Haudonville, Lachapelle, Lamath, Magnières, Merviller, Moyen, Pettonville, Thiaville-sur-Meurthe, Vacqueville,Vallois, Vathiménil, Veney)
o La COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON
o La COMMUNAUTE DE COMMUNES SEILLE ET GRAND COURONNE pour son périmètre de substitution (Bratte, Moivrons, Villers-les-Moivrons)
o La commune de FENNEVILLER

Extrait n°19-111 : demande de sortie de la T2L du SDAA

Lors de son conseil communautaire du 27 mai 2019, la T2L a sollicité son adhésion au SIEP en ce qui concerne l'assainissement collectif.

Lors de son Conseil du 01/07/2019 , la sortie du SDAA 54 pour la partie de sa compétence assainissement Autonome avait été sollicité au 1er janvier 2020 . Ce point n'a pas été inscrit à l'ordre du jour du dernier conseil syndical du SDAA .

Aussi, il convient de le faire à nouveau inscrire à son prochain conseil qui se tiendra en septembre 2020 et demander sa sortie du SDAA à compter du 01/01/2021 en ce qui concerne sa compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

- demande sa sortie du SDAA à compter du 01/01/2021 en ce qui concerne sa compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Extrait n°19-112 : pôle agro-alimentaire transfrontalier Nord Lorrain- approbation des statuts définitifs et des participations des actionnaires

Lors de la séance du 18 NOVEMBRE 2019, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur de la création de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (S.C.I.C.) pour la réalisation du Pôle Agroalimentaire Transfrontalier Nord Lorrain.

Le Conseil Communautaire a approuvé le projet des statuts de la S.C.I.C. et décidé de l'entrée de la Communauté de Communes

L'Association des Usagers du Pôle Agroalimentaire Transfrontalier Nord Lorrain a poursuivi ses travaux rédactionnels des statuts, pour aboutir à une version quasi définitive, jointe en annexe. Il convient que l'assemblée délibérante approuve ce document qui reste à compléter avec la liste des agriculteurs qui constitueront le collège des bénéficiaires agriculteurs au sein de la future S.C.I.C.

C'est pourquoi, il est proposé à l'assemblée de donner pouvoir spécial à Monsieur le Président, en application de l'article L225-15 du code de commerce

Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
Avec 32 POUR 2 ABSTENTIONS

Décide de

- **poursuivre les travaux de rédaction des statuts de la S.C.I.C. pour en définir la version définitive, jusqu'à leur signature.**
- **signer les statuts au nom de la Communauté de Communes, ainsi que tous actes, documents, procès-verbaux, formuler toutes affirmations et déclarations et en général faire tout ce qui est nécessaire ou utile en vue de parvenir à la constitution de la Société.**
- **valider la liste des actionnaires bénéficiaires agriculteurs.**
- **désigner avec les présidents des E.P.C.I. actionnaires de la S.C.I.C., les deux représentants du collège des collectivités au sein du Conseil d'Administration.**

- **MAINTENIR la décision de l'entrée au capital de la S.C.I.C de la Communauté T2L à hauteur de 11 200€**
- **APPROUVER les projets de statuts modifiés de Société Coopérative d'Intérêt Collectif (S.C.I.C) tels que joints en annexe**
- **DONNER pouvoir spécial à Monsieur le Président pour la rédaction définitive des statuts, pour la validation de la liste des actionnaires bénéficiaires et pour la désignation des deux représentants du collège des E.P.C.I. au sein du Conseil d'Administration,**
- **AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à :**
  - **SIGNER les statuts de la S.C.I.C,**
  - **PRENDRE toutes les mesures nécessaires et à SIGNER tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Extrait n°19-113 : Participation financière association TELLOJE

Depuis le 4 novembre 2019, TELLOJE tient une permanence qui se déroule provisoirement à la mairie de Longuyon. Cette permanence pourra se déplacer sur le territoire de la T2L.

L'association souhaiterait pérenniser sa présence sur le territoire dès le mois de janvier 2020.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

Avec 33 POUR CONTRE 1 ABSTENTION

DECIDE du versement d'une participation financière à l'association à hauteur de 2000€ pour l'année 2020.

Extrait n°19-114 : Tarifs aire d'accueil des gens du voyage 2020

OBJET	TARIF 2019	Tarif 2020 - Vote
Redevance Journalière forfaitaire d'occupation	4.20 €	4.20 €
Caution	105,00 €	105.00 €
Fluides :		
KWh d'électricité/emplacement	0.18 €/KWh	0.18 €/KWh
m^3 d'eau	4.00 €/m^3	4.00 €/m^3
Pénalités journalières par jour d'infraction	51,00 €	51,00 €

BLOC SANITAIRE :	
Tuyauterie, plomberie	60,00 €
Pommeau de douche	50,00 €
Chasse d'eau	200,00 €
Robinet évier	150,00 €
Porcelaine WC à la turque	280,00 €
Chauffe-eau	330,00 €
Porte	900,00 €
Serrure (complète avec poignée)	380,00 €
Barillet	80,00 €

Mitigeur douche	145,00 €
Bac à laver (évier)	250,00 €
Eclairage bloc sanitaire	50,00 €
Graffiti, tag	15,00 €
insalubrité des sanitaires	20,00 €
EMPLACEMENT :	
Trou dans le sol	30,00 €
Etendoir	150,00 €
Fil à linge	10 €
Compteur eau/électricité	870,00 €
Prise d'eau	110,00 €
Prise électrique	50,00 €
Trou dans les murs	50,00 €
Clé	10,00 €

Le Conseil Communautaire, Après avoir délibéré

A l'unanimité,

VALIDE LES TARIFS CI-DESSUS PRESENTES POUR L ANNEE 2020

Extrait n°19-115 : Tarifs périscolaires 2020

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

VALIDE LES TARIFS CI-DESSOUS PRESENTES en annexe POUR L ANNEE 2020

Extrait n°19-116 : Tarifs piscine intercommunale 2020

Par délibérations n°16-68 du 23/09/2016, 17-75 du 23/11/2017,18-22 du 26/03/2018, le Conseil Communautaire a adopté les tarifs piscine pour les années 2016-2017, 2017-2018, et 2018-2019

	TARIFS
ENFANT CARTE X10	13,00
ENFANT TICKET X1	1,55
ADULTE CARTE X10	25,50
ADULTE CARTE X20	47,00
ADULTE CARTE X30	69,00
ADULTE TICKET X1	2,80
BONNET DE BAIN	1,05
AQUABIKE-AQUATRAINING CARTE X10	105,00
AQUABIKE-AQUATRAINING TICKET X1	12,50
NATATION ADULTE - AQUAGYM CARTE X10	58,00
NATATION ADULTE - AQUAGYM CARTE X30	155,00
NATATION ADULTE - AQUAGYM TICKET X1	6,60
NATATION ENFANT CARTE X30	138,00
COLLEGE ST CHRETIENNE	1,00
NATATION SCOLAIRE T2L	0,90
NATATION SCOLAIRE HORS T2L	1,60
LIGUE CONTRE LE CANCER	25,00
PLONGEE BAT DIVE	28,00
CENTRE AERE	1,55

TARIFS AVEC AUGMENTATION	
	TARIFS
ENFANT CARTE X10	13,50
ENFANT TICKET X1	1,60
ADULTE CARTE X10	26,50
ADULTE CARTE X20	48,50
ADULTE CARTE X30	71,00
ADULTE TICKET X1	2,90
BONNET DE BAIN	1,10
AQUABIKE-AQUATRAINING CARTE X10	110,00
AQUABIKE-AQUATRAINING TICKET X1	12,70
NATATION ADULTE - AQUAGYM CARTE X10	60,00
NATATION ADULTE - AQUAGYM CARTE X30	160,00
NATATION ADULTE - AQUAGYM TICKET X1	6,80
NATATION ENFANT CARTE X30	140,00
COLLEGE ST CHRETIENNE	1,05
NATATION SCOLAIRE T2L	0,95
NATATION SCOLAIRE HORS T2L	1,65
LIGUE CONTRE LE CANCER	27,00
PLONGEE BAT DIVE	30,00
CENTRE AERE	1,60

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE LES TARIFS PRESENTES CI-DESSUS POUR L ANNEE 2020

Extrait n°19-117 : TARIFS ORDURES MENAGERES 2020

COMPOSTEUR	50€	50€

OBJETS	TARIFS 2019	TARIFS 2020
BAC 120L	25€	25€
BAC 240L	35€	35€
BAC 360L	55€	55€
BAC COLLECTIF 770L OM/TRI	160€	160€

Le Conseil Communautaire, Après avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE LES TARIFS PRESENTES CI-DESSUS POUR L ANNEE 2020

Extrait n°19-118 : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES – HEURES COMPLEMENTAIRES

De nombreux travaux supplémentaires ont nécessité la présence d'agents et la réalisation d'heures complémentaires en raison entre autres nécessité de service des divers transferts et écritures comptables à mettre en place pour le SIEP.
Il appartiendra au Conseil Communautaire d'autoriser le président à rémunérer les heures complémentaires réalisées par les agents en raison de nécessités de service et travaux complémentaires

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide d'autoriser le président à rémunérer les heures complémentaires réalisées par les agents en raison de nécessités de service et travaux complémentaires

Extrait n°19-119 : PARTICIPATION FINANCIERE APIDAYS- COMMUNE DE GRAND FAILLY

La T2L a décidé de faire perdurer la manifestation APIDAY S organisée par la Commune de Grand Failly l'été dernier afin d'en faire un évenement culturel itinérant sur son territoire.

La commission culturelle après étude du dossier de demande de subvention propose au Conseil Communautaire d'attribuer à la Commune de Grand Failly une subvention de 1500€ pour l'organisation 2019 de la manifestation

M DAMIEN ne participe pas au vote

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

Avec 32 POUR

Décide de l'attribution d'une subvention de 1500€ à la commune de GranFailly pour l'organisation d'APIDAY'S 2019.

Extrait n°19-120 : ASSAINISSEMENT –TRAVAUX SENTIER PROFONDE FONTAINE-VILLE DE LONGUYON

En raison de sa compétence assainissement, il appartient à la T2L de prendre en charge tout travaux relevant de celle-ci. La ville de LONGUYON poursuit la réalisation d'un sentier pietonnier vers le site de Profonde Fontaine. Des travaux consistant en des raccordements, pose d'avaloir, piquage, caniveau, construction de regard sont nécessaires à prendre en charge pour un montant de 29755€ Ht et 35706 TTC.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide d'autoriser le Président à engager cette dépense